

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 juin 2006 affiché le 22 juin 2006

L'an deux mille six, le quinze juin, le Conseil Municipal de Meudon, légalement convoqué à se réunir à 19h00, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé MARSEILLE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 43.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Hervé MARSEILLE, Claude ALLAND, Jean-François AKAR, Bertrand SABOT, Catherine GARDIN, Isabelle MAURE, Georges KOCH, Christian CIAPPARA, Huguette TOUBOUL, Elisabeth FRANÇAIS, Annie LE RESTE, Jacques MOLIERE, Georges GERFAULT, Bernard GENISSEL, Léon HOVNANIAN, Michèle COUTURIER, Jean-Michel JUILLIARD, Mary-Jeanne WIBOUT, Isabelle GAUTHIER, Jean-François BREVER, Sophie DURAND, Elizabeth CHEYNIER, Florence de PAMPELONNE, Janine FORESTIER, Jean-Louis BORSENERGER, Michel FLEURY, Françoise ROURE-HULLO, Jean-Yves BARRERE, Marie-Pierre ZUBER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Alain SERDJANIAN a donné procuration à Bertrand SABOT
Michel FIOL a donné procuration à Catherine GARDIN
Christophe SCHEUER a donné procuration à Georges KOCH
Sophie COSTEDOAT a donné procuration à Huguette TOUBOUL
Liliane TAIEB a donné procuration à Annie LE RESTE
Julien CLOUZEAU a donné procuration à Bernard GENISSEL
Nadia DELPECH a donné procuration à Françoise ROURE-HULLO

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Antoine DUPIN, 21h45, examen de la délibération 11, avait donné procuration à Claude ALLAND
Jean-Christophe DUCAUZE, 19h20, examen des DIA, avait donné procuration à Jacques MOLIERE
Eric COPPENS, 20h20, examen délibération 2
Sandrine GRAFF, 19h20, lecture du rapport sur le compte administratif 2005, avait donné procuration à Georges GERFAULT
Stéphane BERANGER, 20h25, examen délibération 3, avait donné procuration à Janine FORESTIER
Solange MARLE-GUNST, 19h15, examen des DIA

DEPARTS EN COURS DE SEANCE :

Sophie DURAND, 22h30, examen de la délibération 19, donne procuration à Sandrine GRAFF
Jean-Christophe DUCAUZE, 22h35, examen de la délibération 20, donne procuration à Michèle COUTURIER
Jean-Yves BARRERE, 22h40, examen délibération 20
Marie-Pierre ZUBER, 22h40, examen délibération 20

ABSENTE : Isabelle JACONO

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,
Par 40 voix pour
DESIGNE Elizabeth CHEYNIER comme secrétaire de séance.

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2006

Le Conseil Municipal,

Par 32 voix pour

Et 8 abstentions

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2006.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES(article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- des décisions municipales (alinéas 1 à 17 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales), prises en vertu de la délégation accordée au maire par le conseil municipal ;
- des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain.

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Rappel des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 PRESENTE PAR LE MAIRE
2. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2005, PRESENTE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE MEUDON
3. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA VILLE DE MEUDON POUR L'ANNEE 2005
4. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SCI FARMAN BARA D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE REFRIGERATION ET DES INSTALLATIONS DE COMBUSTION SUR LES COMMUNES DE PARIS ET D'ISSY-LES-MOULINEAUX
5. REVISION DES PERIMETRES GEOGRAPHIQUES DES BUREAUX DE VOTE DE LA VILLE DE MEUDON
6. AVENANT N° 1 AU MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR DES TRAVAUX CONCERNANT LA COUVERTURE DE COURTS DE TENNIS SUPPLEMENTAIRES, PAR STRUCTURE GONFLABLE, AU STADE RENE LEDUC
7. MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DES BATIMENTS ANNEXES ET DE LA CHAPELLE DU POTAGER DU DAUPHIN
8. MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX
9. AVENANTS N° 1 AU MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE SURELEVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL SIS 20 AVENUE JEAN JAURES A MEUDON (LOTS 1 – 2 – 4 – 5 – 9 – 11)
10. MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES DENREES ALIMENTAIRES ET DES PORTIONS PREPAREES NECESSAIRES A LA RESTAURATION DE LA PETITE ENFANCE
11. MARCHE (ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS) POUR LA RESERVATION -AU BENEFICE DE LA VILLE DE MEUDON- DE 25 PLACES DANS LA CRECHE PRIVEE DE LA SOCIETE "TOUT PETIT MONDE" SITUEE AVENUE DE VERDUN A ISSY LES MOULINEAUX
12. ACTIONS DE PREVENTION ORGANISEES PAR LE CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE MEUDON, POUR L'ANNEE 2006
13. FIXATION DE LA PARTICIPATION DUE PAR LE BENEFICIAIRE D'UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE EN CAS DE NON REALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT (ABROGATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 1995)
14. OPERATION D'AMENAGEMENT SUR UNE PARTIE DU QUARTIER DE MEUDON SEINE : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT CHARGEE DE DRESSER LA LISTE DES CANDIDATS RETENUS, D'OUVRIR LES OFFRES ET DE DONNER SON AVIS
15. CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE MEUDON, POUR LA GESTION PAR LA COMMUNE DE MEUDON D'UNE PARTIE DE LA GRANDE PERSPECTIVE DU DOMAINE NATIONAL DE MEUDON
16. CESSION A L'O.P.H.L.M. ARC DE SEINE HABITAT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 1 RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET A MEUDON-LA-FORET, PROVENANT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR 14
17. CESSION A L'O.P.H.L.M. ARC DE SEINE HABITAT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 21 RUE ERNEST RENAN A MEUDON, CADASTRE SECTION AB 303
18. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SIMPLE SUR LES ZONES URBAINES DE MEUDON LA FORET DELIMITEES PAR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

19. APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX ALIENATIONS ET CESSIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L 211-4 DU CODE DE L'URBANISME SUR UNE PARTIE DU QUARTIER DE MEUDON SUR SEINE COMPRISE DANS LES ZONES URBAINES DU POS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
20. CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN DE MEUDON LA FORET : CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SOCIETE OMNIPARC (GROUPE EPOLIA)
21. CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE : CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SOCIETE PARC AUTO DEPANNAGE
22. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE : FIXATION DES TARIFS
23. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE CENTRALE DE MEUDON LA FORET : FIXATION DES TARIFS
24. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MEUDON AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2006

Monsieur le Maire félicite, au nom du conseil municipal, Jean-François AKAR, Maire Adjoint, promu, au mois de mai, au grade de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'erratum suivant :

concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2006 : à noter une erreur matérielle dans la délibération du conseil municipal relative aux tarifs applicables aux équipements culturels

En page 4 de cette délibération, et en pages 22 et 27 du procès-verbal, il convient de lire le mot « parent », au lieu du mot « famille ».

Voici le paragraphe concerné :

Valeur des spectacles en abonnement :

Abonnements 1-2-3	A = 23 €	B = 15 €	C = 10 €
Abonnement 4	A = 20 €	B = 13 €	C = 9 €
Abonnement 5	A = 15 €	B = 10 €	C = 6 €
A partir du 3 ^e enfant	A = 5 €	B = 5€	C = 5 €

* Pour tout parent s'abonnant avec son enfant de – de 18 ans (1 abonnement =parent pour 1 abonnement jeune)

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-François AKAR, Maire Adjoint, Rapporteur du budget, pour donner lecture du rapport sur le compte administratif de l'année 2005.

Puis Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire Claude ALLAND, Premier Maire Adjoint, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Le conseil municipal,

Par 41 voix pour

DESIGNE Claude ALLAND, Premier Maire Adjoint, pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Claude ALLAND, Premier Maire Adjoint, met aux voix le compte administratif.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 PRESENTE PAR LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération en date du 12 décembre 1996, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU le projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2005,

VU le rapport sur le projet de compte administratif 2005, présenté par Monsieur Jean-François AKAR, Maire-Adjoint, Rapporteur du budget,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives). Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné d'une annexe dont la maquette est prévue par les textes et de documents synthétiques permettant d'améliorer l'information.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2005, présenté par Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, voir détail page(s)

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre et par opération le compte administratif de l'année 2005 :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

I - CHAPITRES COMPORTANT DES PREVISIONS ET DES REALISATIONS ET DES RATTACHEMENTS

Chapitres globalisés

011 - Charges à caractère général (regroupement des comptes 60, 61, 62 (sauf 621), 635, 637 et 713) : **page 11**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) : **page 11**

Pour : 41 voix

Autres chapitres

65 - Autres charges de gestion courante : **page 11**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

66 - Charges financières (dont la nature 6611 : opération d'ordre) : **page 11**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

67 - Charges exceptionnelles : **page 11**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

68 - Dotations aux amortissements et aux provisions : **page 11**

Pour : 41 voix

RECETTES

Autres chapitres et chapitre globalisé

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : **page 11**

Pour : 41 voix

72 - Travaux en régie : **page 11**

Pour : 41 voix

73 - Impôts et taxes : **page 11**

Pour : 32 voix

Abstentions : 9 voix

74 - Dotations et participations : **page 11**

Pour : 41 voix

75 - Autres produits de gestion courante : **page 11**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

013 – Atténuations de charges (regroupement des comptes 609, 619, 629, 6419, 6459, 603 en recettes et **6611 en recettes**) : **page 11**

Pour : 41 voix

76 – Produits financiers : **page 11**

Pour : 41 voix

77 - Produits exceptionnels : **page 11**

Pour : 41 voix

79 - transfert de charges : **page 11**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1ERE PARTIE : OPERATIONS FINANCIERES ET OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS ET DES RESTES A REALISER

10 – Dotations, fonds divers et réserves : **page 25**

Pour : 41 voix

13 – Reprises sur subventions : **page 25**

Pour : 41 voix

16 – Emprunts et dettes assimilées : **page 25**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

19 – Différences sur réalisations d'immobilisations : **page 25**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

20 - Immobilisations incorporelles : **page 25**

Pour : 41 voix

21 - Immobilisations corporelles : **page 25**

Pour : 41 voix

23 – Immobilisations en cours : **page 25**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

24 - Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition : **page 25**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

27 – Autres immobilisations financières : **page 25**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

481 – Charges à répartir sur plusieurs exercices : **page 25**

Pour : 41 voix

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS ET DES RESTES A REALISER

10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) : **page 25**

Pour : 41 voix

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **page 25**

Pour : 41 voix

13 - Subventions d'investissement : **page 25**

Pour : 41 voix

16 - Emprunts et dettes assimilées : **page 25**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

19 – Différence sur réalisations d'immobilisations : **page 25**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

20 – Immobilisations incorporelles : **page 25**

Pour : 41 voix

21 – Immobilisations corporelles : **page 25**

Pour : 41 voix

23 – Immobilisations en cours: **page 25**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

24 – Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition: **page 25**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

27 – Autres immobilisations financières : **page 25**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

28 - Amortissement des immobilisations : **page 25**

Pour : 41 voix

481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices : **page 25**

Pour : 41 voix

2EME PARTIE : OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES (DEPENSES A VOTER)

1) Opération n° 1997 005 : Aménagement de la Place de Meudon la Forêt : **page 26**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

2) Opération n° 2003 010 : Aménagement du parc "Le Potager du Dauphin" : **page 26**

Pour : 34 voix

Abstentions : 7 voix

3) Opération n° 2004 011 : Nouveau groupe scolaire du Val : **page 26**

Pour : 41 voix

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS

Chapitres globalisés

011 - Charges à caractère général (regroupement des comptes 60, 61, 62 (sauf 621), 635, 637 et 713) : **page 91**

Pour : 41 voix

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) : **page 91**

Pour : 41 voix

RECETTES

Autres chapitres

70 - Produits des services, du domaine et vente diverses : **page 91**

Pour : 41 voix

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS

Chapitres globalisés

011 - Charges à caractère général (regroupement des comptes 60, 61, 62 (sauf 621), 635, 637 et 713) : **page 103**

Pour : 41 voix

012 - Charges de personnel et frais assimilés (regroupement des comptes 621, 631, 633 et 64) : **page 103**

Pour : 41 voix

66 – Charges financières (dont la nature 6611 : opération d'ordre) : **page 103**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

68 – Dotation aux amortissements et aux provisions : **page 103**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

RECETTES

Autres chapitres et chapitre globalisé

70 -Produits des services, du domaine et ventes diverses : **page 103**

Pour : 41 voix

74 –Dotations et participations : **page 103**

Pour : 41 voix

75 –Autres produits de gestion courante : **page 103**

Pour : 41 voix

013 –Atténuations de charges (dont la nature 6611 : opérations d'ordre) : **page 103**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

77 –Produits exceptionnels : **page 103**

Pour : 41 voix

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

I - CHAPITRES COMPORTANT DES REALISATIONS ET DES RESTES A REALISER

13 –Subventions d'investissement : **page 111**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

16 –Emprunts et dettes assimilés : **page 111**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

21 – Immobilisations corporelles: **page 111**

Pour : 41 voix

23 –Immobilisations en cours : **page 111**

Pour : 41 voix

RECETTES

10 –Dotations, fonds divers et réserves : **page 111**

Pour : 41 voix

16 –Emprunts et dettes assimilés : **page 111**

Pour : 39 voix

Abstentions : 2 voix

23 –Immobilisations en cours : **page 111**

Pour : 41 voix

28 –Amortissements sur immobilisations : **page 111**

Pour : 41 voix

Le compte administratif étant voté, Monsieur le Maire revient au sein de l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2005, PRESENTE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE MEUDON

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses ont été effectuées régulièrement,
CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion coïncident avec ceux du compte administratif correspondant établi par la commune,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2005,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2005, présenté par le Trésorier Principal de Meudon ; ledit compte ayant été mis à la consultation des élus.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

ARRETE comme suit les résultats du budget principal et des budgets annexes de la Régie Publicitaire et du Centre d'Art et de Culture pour les deux sections budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT :

* Section de fonctionnement	+6 458 805,68 € (dont intégration du budget
annexe de l'assainissement : 759 120,78 €)	
Part affectée à l'investissement	- 711 560,78 €
* Section d'Investissement	-3 224 642,68 € (dont intégration du budget
annexe de l'assainissement : + 81 875,14 €)	

2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

• Section d'Investissement :	
+ Recettes.....	77 411 409,52
Dont réserves (résultat N-1)	711 560,78
- Dépenses.....	71 194 604,99
= Solde d'exécution de la section	+ 6 216 804,53
* Section de fonctionnement :	
+ Recettes.....	57 156 693,60
- Dépenses.....	53 233 993,47
= Solde d'exécution de 2005.....	+ 3 922 700,13

3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement	+ 9 669 945,03
Section d'investissement.....	+ 2 992 161,85
Total	+ 12 662 106,88

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE (ASSUJETTI A LA TVA)

1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT

* Section de Fonctionnement.....	+908,84
* Section d'Investissement	néant

2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :

* Section de Fonctionnement :

Recettes	+	31 254,01
Dépenses	-	30 356,36
Solde d'exécution de la section.....	+	897,65
* Section d'Investissement		néant
3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :		
Section de fonctionnement	+	1 806,49
BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE (ASSUJETTI A LA TVA)		
1/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		
* Section de Fonctionnement.....		néant
* Section d'Investissement	+	332 564,55
2/ OPERATIONS DE L'EXERCICE :		
* Section d'investissement :		
+ Recettes.....	+	336 879,87
Dont réserves (résultat N – 1).....		néant
- Dépenses.....	-	475 775,93
= Solde d'exécution de 2005.....	-	138 896,06
* Section de fonctionnement :		
+ Recettes.....	+	1 807 466,77
- Dépenses.....	-	1 807 466,77
= Solde d'exécution de 2005.....		0,00
3/ RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :		
Section de fonctionnement		0,00
Section d'investissement.....	+	193 668,49
Total	+	193 668,49

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA VILLE DE MEUDON POUR L'ANNEE 2005

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

En application de l'article L 2241-1, chapitre 1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues, chaque année, par une délibération du conseil municipal, de dresser un bilan de leurs acquisitions et cessions, lequel bilan doit être annexé à leur compte administratif.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée communale de dresser le bilan des acquisitions et cessions de la ville de Meudon pour l'année 2005.

Pour l'année 2005, la commune a effectué une acquisition et trois cessions.

1 – ACQUISITION

Acquisition d'un terrain nu de 25 m² sis Boulevard Verd de Saint-Julien, **cadastré AD 441**, appartenant à la SCI MEUDON – 36 BOULEVARD VERD DE ST JULIEN.

Par arrêté n° 2001 T 198 du 19 juin 2001, Monsieur le Maire a autorisé la construction d'un immeuble collectif neuf sur un terrain sis 4 place de Stalingrad. L'article 3 de cet arrêté imposait la cession de terrain nu à titre gratuit nécessaire à l'élargissement à 16 mètres du boulevard Verd de Saint-Julien, d'une superficie de 131 m² tel qu'indiqué au Plan masse du Plan d'Occupation des Sols, conformément aux dispositions des articles L.332-6 et R.332-15 du Code de l'Urbanisme ».

La Ville de Meudon s'est donc rapprochée de la SCI MEUDON – 36 boulevard Verd de Saint Julien pour solliciter l'acquisition de ce terrain.

Cette acquisition a été :

- décidée par délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2004, en vue de l'élargissement du boulevard Verd de Saint Julien,
- entérinée par acte authentique en date du 21 juillet 2005, à titre gratuit conformément aux dispositions des articles L. 332-6 et R. 332-15 du code de l'Urbanisme.

2 – CESSIONS

1) **Cession d'un terrain bâti** de 24 438 m² (dont 2 980 m² de constructions), parcelle AW 71 sis **71 route de la Caillauderie, à Saint Jean-de-Monts (Vendée)**.

Ce terrain avait été acquis par la ville de Meudon en 1961 afin d'y aménager un centre de vacances. Cependant, depuis de nombreuses années, à l'instar des autres communes, ce centre a subi une désaffectation persistante et croissante des utilisateurs.

Cette baisse de fréquentation s'explique principalement par le besoin de renouvellement des usagers qui demandent de nouveaux lieux et de nouvelles prestations. De fait, le centre de vacances s'est trouvé en sous-activité avec néanmoins un coût financier d'entretien important.

De ce fait, la Ville n'avait plus d'intérêt à conserver cette propriété dans le patrimoine communal.

La SARL de L'ESTRAN s'est donc rapprochée de la Ville pour solliciter l'acquisition de ce terrain situé sur la commune de Saint-Jean de Monts en Vendée.

Cette cession a été :

- décidée par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2003, modifiée le 30 juin 2004 et le 8 juin 2005,
- entériné par acte authentique en date du 15 février 2005, moyennant un prix de 864 000 €.

2) **Cession d'un terrain à bâtir** de 351 m², parcelle AR 207 sis **avenue de la Forêt**.

La Ville de Meudon est propriétaire de la voie dénommée avenue de la Forêt à Meudon la Forêt et qui fait partie du domaine public. Or, une petite partie de cette voie, de 351 m², se trouve dans les faits non affectée à l'usage public et pour partie sur la propriété privée située 60 allée de la Forêt.

Par délibération du 5 février 2004, cette portion de voie a été déclassée du domaine public et cadastrée AR 207.

En juin 2004, la société I.S.M.S. s'est rapprochée de la Ville pour solliciter l'acquisition de cette parcelle et de régulariser la situation.

Cette parcelle n'étant pas usage du public, la Ville n'avait plus lieu de la conserver dans le patrimoine communal.

Cette cession a été :

- décidée par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2004,
- entérinée par acte authentique en date du 28 avril 2005, moyennant un prix de 228 000 €.

3) **Cession d'un ensemble immobilier**, cadastré AI 667, AI 669, AI 671 et AI 672 sis **3-5-7-9-10-11 et 12 rue Hélène Loiret**

La Ville de Meudon était propriétaire de deux bâtiments d'habitation construits en 1956, parcelle cadastrée section AI 667 sis 3 rue Hélène Loiret, d'une superficie habitable respective de 899 m² et 296 m², ainsi que des trois bâtiments construits en 1959, parcelles cadastrées section AI 669, AI 671 et AI 672 sis 5-7-9-10-11-12 rue Hélène Loiret pour une superficie habitable respective de 5 343 m², 1 111 m² et 1 199 m². Cet ensemble immobilier comprenait 86 logements.

Ces bâtiments étaient gérés directement par les services municipaux. Cette gestion présentait plusieurs inconvénients dont le non-conventionnement des logements en logements sociaux qui de fait ne permettait pas à la Commune de bénéficier de subvention pour l'entretien des bâtiments, excluait ces logements du décompte des logements sociaux pour la Ville et ne permettait pas aux locataires de percevoir l'APL.

Pour remédier à ces inconvénients, la Ville s'est rapprochée de l'O.P.D.H.L.M. des Hauts de Seine pour envisager la cession de ces bâtiments et des terrains d'assiette.

De ce fait, la Ville n'avait plus lieu de conserver cet ensemble immobilier dans le patrimoine communal.

Cette cession a été :

- décidée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2004 ;
- entérinée par acte administratif en date du 28 juin 2005, moyennant un prix de 4 317 250 €

Il est demandé à l'assemblée délibérative d'autoriser Monsieur le Maire à annexer au compte administratif de la commune, un tableau synoptique dressant le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières de la ville de Meudon pour l'année 2005.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau synoptique dressant le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières de la ville de Meudon pour l'année 2005, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à annexer au compte administratif de la commune, le tableau synoptique susvisé, dressant le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières de la Ville de Meudon pour l'année 2005.

VILLE DE MEUDON

TABLEAU SYNOPTIQUE DRESSANT LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE LA VILLE DE MEUDON AU TITRE DE L'ANNEE 2005

annexé à la délibération du conseil municipal du 15 juin 2006 (loi du 08.02.1995)

1 - Une acquisition :

NATURE DU BIEN	REF CADASTRALE-SURFACE	LOCALISATION	IDENTITE DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA TRANSACTION	
Terrain nu	AD 441 25 m ²	Boulevard Verd-de Saint Julien	SCI Meudon – 36 boulevard Verd-de Saint-Julien ↓ Ville de Meudon	0 € (articles L. 332-6 et R. 332-15 du code de l'Urbanisme)	Pas de Mandat

2 - Trois Cessions :

NATURE DU BIEN	REF CADASTRALE-SURFACE	LOCALISATION	IDENTITE DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA TRANSACTION	
Terrain bâti	AW 71 24 438 m ²	71 route de la Caillauderie à Saint Jean de Monts (Vendée)	Ville de Meudon ↓ SARL de L'ESTRAN	864 000 €	Titre de Recette n° 327 du 13/04/2005
Terrain à bâtir	AR 207 351 m ²	60 avenue de la Forêt	Ville de Meudon ↓ société I.S.M.S.	228 000 €	Titre de Recette n° 1139 du 20/09/2005
Ensemble immobilier de 86 logements	AI 667 de 1 063 m ² AI 669 de 2 819 m ² AI 671 de 194 m ² AI 672 de 1 094 m ²	3-5-7-9-10-11-12 rue Hélène Loiret	Ville de Meudon ↓ O.P.D.H.L.M. des Hauts de Seine	4 317 250 €	Titre de Recette n° 732 du 26/07/2005

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :
AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SCI FARMAN BARA
D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE REFRIGERATION ET DES INSTALLATIONS DE
COMBUSTION SUR LES COMMUNES DE PARIS ET D'ISSY-LES-MOULINEAUX**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 à L.123-20 3 et R.123-1 à R.123-14,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.142-2, L.511-1 à L.511-2, L.512-1 à L.512-19, L.513-1, L.514-1 à L.514-20, L.515-1 à L.515-26, L.516-1 à L.516-2 et L.517-1 à L.517-2.

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des Installations Classées,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La SCI FARMAN BARA a déposé auprès de la Préfecture des Hauts-De-Seine une demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération et de combustion sur la commune d'Issy-Les-Moulineaux d'une part et de Paris d'autre part.

Cette demande est soumise à enquête publique conformément à la législation et réglementation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Celle-ci se déroule du 4 mai au 6 juin 2006 à la mairie d'Issy-Les-Moulineaux (92130).

La commune de Meudon, située dans un rayon de trois kilomètres par rapport à l'installation, est incluse dans le périmètre d'affichage et le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

PRESENTATION DE L'INSTALLATION

Le site est actuellement occupé par un ensemble immobilier IGH appartenant à EDF et un poste électrique géré par le Réseau de Transport d'Electricité. Le site est la propriété de la ville de Paris et il a été mis à disposition d'EDF par un traité de concession en date du 30 juillet 1955. La ville de Paris souhaite se voir restituer une partie des terrains pour y réaliser un centre de tri de déchets urbains et le prolongement de la ligne de tramway T2. EDF a prévu de quitter les lieux et de rendre à la ville de Paris la partie des terrains nécessaire à la réalisation des projets prévus. En parallèle, elle a acquis en juillet 2005 le reste des emprises municipales tant sur Issy-Les-Moulineaux que sur Paris. Les bâtiments de bureaux implantés sur le site seront détruits et reconstruits.

Pour la réalisation de l'opération immobilière, EDF s'est rapproché de Bouygues Immobilier. Pour cette opération, la SCI FARMAN-BARA a été créée.

Le projet immobilier nommé projet Mozart comprendra:

- Une tour IGH de 24 niveaux (R+23) construite sur la partie Isséenne du site, à l'emplacement de la tour actuelle.
- Deux bâtiments appelés « lames » de 7 niveaux (R+6) côté Issy-Les-Moulineaux et 8 niveaux (R+7) côté Paris borderont cette tour.
- Au pied de la tour s'étendra un ensemble de locaux d'accompagnement dénommé « vague » de 4 niveaux.

L'IGH comprend la tour et la « vague » qui s'étend à son pied.

La tour accueillera une activité unique de bureaux hormis un espace de direction au dernier niveau intégrant une zone de restauration et son office. Le bâtiment « vague » comprend le hall principal, une zone ERP composée d'un auditorium de 500 places, une salle de projection de 150 places et un espace de rétention et enfin un restaurant d'entreprise d'environ 2700 places ainsi que quelques boutiques pour le personnel.

Les bâtiments « Lame » accueilleront une activité de bureaux

ACTIVITES DE CLASSEMENT

2920/2/a : Installations de compression ou de réfrigération – la puissance électrique absorbée totale est de 3825,6 kW

Activité soumise à autorisation

Les installations de réfrigération destinées à la climatisation des locaux des bâtiments du site utilisent du fréon R134A (fréon de 3^{ème} génération : HFC).

2910/A/1 : Installation de combustion – la puissance thermique maximale est de 31 MW

Activité soumise à autorisation

Huit groupes électrogènes seront utilisés pour le secours électrique en cas de perte du réseau EDF

1432.2 : Cuves de fioul domestique – la capacité équivalente totale est de 4 m³

Activité non classable

2935 : Parcs de stationnement couverts et garages-hôtels de véhicules à moteur – la capacité de chaque parking est inférieure à 1000 places

Activité non classable

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les impacts du projet en phase travaux

Les travaux auront des impacts sur les sols et le milieu aquatique (mise en suspension de poussières, apport de résidus de ciment et déversements accidentels de produits polluants), sur la circulation (trafic accru de poids-lourd à proximité du site entraînant une augmentation du bruit ambiant et du risque d'accident), sur l'environnement sonore (terrassements, travaux d'aménagement). Des mesures seront prises afin de supprimer ou réduire les conséquences des travaux sur l'environnement : stockage des produits inflammables sur des bacs de rétention, bidons d'huile usagée enlevés à intervalles réguliers, fossés créés autour de l'aire de stationnement des engins pour limiter les déversements accidentels, bassin de décantation construit afin de recueillir les eaux du chantier, bennes de transport de matériaux de chantier bâchées, vitesse limitée et signalisation appropriée mise en place aux abords du chantier, travaux réalisés durant les jours ouvrables et pendant la journée.

Les déchets de chantier (déchets inertes, déchets banals, déchets spéciaux) seront éliminés dans les filières adaptées (réemploi, recyclage, compostage, stockage en CET).

La commune de Meudon demande à la SCI FARMAN BARA de préciser le devenir des matériaux amiantés des bâtiments présents actuellement sur le site et qui doivent être démolis.

Les impacts du projet

L'installation n'a pas d'impacts significatifs sur la faune, la flore et les écosystèmes. Néanmoins, le projet étant compris dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques, l'aménagement devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Par ailleurs le projet est concerné par plusieurs servitudes (voie du RER C, canalisation de gaz à haute pression en acier, zone de protection et de garde radioélectrique, berges de la commune d'Issy-les-Moulineaux et hélicoptère de Paris/Issy-les-Moulineaux).

Impact sur l'eau :

Etablissement connecté au réseau public d'eau potable. Le réseau d'assainissement du site sera de type séparatif et raccordé au réseau d'assainissement public.

Les eaux pluviales de voirie et des parkings seront traités avant rejet dans le réseau communal par l'implantation de séparateurs d'hydrocarbures. De même les eaux de lavage du local groupes électrogènes seront évacuées vers un séparateur à hydrocarbures.

La commune de MEUDON demande à la SCI FARMAN BARA de préciser le nombre et l'emplacement des séparateurs d'hydrocarbures prévus sur le site.

Impacts sur le sol :

Un diagnostic initial des sols a été réalisé en mars 2005 par un bureau d'études spécialisé. Des investigations sur site ont été réalisées en tenant compte des activités industrielles passées et du contexte géologique et hydrogéologique du site. Ces investigations ont seulement révélées la présence de plomb et de cuivre en partie Nord de la parcelle.

Etant donné la destination du site (immeubles de bureaux), du faible potentiel de migration des polluants métalliques et de l'imperméabilisation du sol (bitume), aucune dépollution du site n'est prévue. Néanmoins, lors des travaux, les terres excavées seront selon leur niveau de pollution dirigées vers les filières de traitement appropriées. Par ailleurs, toutes précautions seront prises pour la protection des ouvriers.

Pollution atmosphérique :

Les principales sources de rejet atmosphérique seront liées au trafic automobile et au fonctionnement des groupes électrogènes. Néanmoins, les rejets sont limités puisque ces groupes sont amenés à fonctionner de façon exceptionnelle (essais périodiques et coupures de courant). Par ailleurs, les installations de combustion seront entretenues régulièrement et suivies par une entreprise spécialisée et les gaz d'échappement seront extraits à au moins 3 mètres au-dessus de la toiture et à plus de 15 mètres de la façade de la tour. Des mesures de polluants seront réalisées tous les 2 ans.

Le fluide frigorigène de type R134a utilisé dans les groupes frigorifiques n'entraîne pas la destruction de la couche d'ozone mais il contribue néanmoins à l'effet de serre. Le fonctionnement des circuits frigorifiques en circuit fermé interdit tout rejet de fluide hors situation accidentelle.

Nuisances sonores :

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en juin 2005 sur le site et montre l'aspect bruyant du voisinage (boulevard périphérique, voie ferrée, héliport d'Issy,...). En conséquence, l'impact sonore dû au fonctionnement des installations techniques (groupes électrogènes, groupes frigorifiques) sera négligeable. Par ailleurs, des dispositifs seront mis en place pour réduire au maximum leur impact sur le voisinage.

La commune de Meudon demande à la SCI FARMA BARA de s'engager sur la réalisation de nouvelles mesures acoustiques après la mise en activité des installations afin de vérifier le respect de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Déchets :

Les déchets produits seront principalement des Déchets Industriels Banals (ordures ménagères). Les Déchets Industriels Spéciaux seront composés des résidus de traitement des débourbeurs-déshuileurs, de l'huile de lubrification usagée des groupes frigorifiques, des huiles usagées des groupes électrogènes et éventuellement des fluides frigorigènes. Ces déchets seront confiés à des sociétés agréées pour le transport et le traitement.

Impact sanitaire :

Le fonctionnement des groupes électrogènes sera à l'origine de rejets polluants (produits issus de la combustion du fioul). Néanmoins, l'impact sanitaire sera négligeable puisque les concentrations des polluants émis seront en deçà du seuil d'acceptabilité des rejets de gaz dans l'environnement et la hauteur des rejets sera suffisamment importante. Par ailleurs, les émissions de polluants seront limitées aux périodes de coupures du courant électrique ou aux essais périodiques.

Il n'y a aucun risque de contamination par la bactérie *Légionella Pneumophila* puisque les groupes frigorifiques sont de type condenseurs à air, le refroidissement ne se fait pas par pulvérisation d'eau dans un flux d'air.

ETUDE DES DANGERS

Les risques principaux susceptibles de se produire sont l'incendie, l'explosion et les déversements accidentels de produits. Ces risques sont liés en interne au stockage de fioul domestique (risque d'incendie, de déversement accidentel), aux groupes électrogènes (risque d'explosion, d'incendie), aux groupes frigorifiques (fuite de fluide frigorigène, explosion), à des dysfonctionnements ou à un mauvais entretien des installations (incendie, pollution accidentelle).

Des dispositions suffisantes sont prises pour limiter la survenue de ces risques et leurs conséquences, en particulier en ce qui concerne le risque principal relatif au déclenchement d'un incendie sur le site (causes internes ou externes).

Il existe un risque lié à l'inondation du site par la Seine située à environ 250 m du site (site compris dans le PPRI du département de Paris et le PPRI du département des Hauts-de-Seine). Le dossier indique que les planchers fonctionnels seront situés au-dessus de la côte correspondant aux plus hautes eaux connues (32,20 IGN69).

La commune de Meudon demande à la SCI FARMAN BARA de présenter les mesures prévues pour prévenir le risque de pollution des eaux par les produits polluants (fioul, huile) contenus dans la cuve de fioul et les groupes électrogènes situés au 1^{er} et au 2^{ème} sous-sol de la tour IGH, en cas d'inondation du site.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérative d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter des installations de réfrigération et de combustion sur le site sis 66-70 rue Henry Farman 75015 Paris et

21 rue Joseph Bara 92130 Issy-Les-Moulineaux, formulée par la SCI FARMAN BARA, assorti de réserves et de recommandations telles que mentionnées dans le délibéré ci-après.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération et de combustion sur le site sis 66-70 rue Henry Farman 75015 Paris et 21 rue Joseph Bara 92130 Issy-Les-Moulineaux, formulée par la SCI FARMAN BARA (siège social : 150 route de la Reine - 92100 Boulogne Billancourt) en date du 23 janvier 2006, annexée à la présente délibération,

VU l'arrêté préfectoral daté du 31 mars 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 4 mai au 6 juin 2006 inclus concernant la demande susvisée, annexé à la présente délibération,

VU le dossier d'enquête publique afférent à cette demande, mis à la consultation des élus au secrétariat général de la mairie,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 33 voix

Abstentions : 9 voix

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter des installations de réfrigération et de combustion sur le site sis 66-70 rue Henry Farman 75015 Paris et 21 rue Joseph Bara 92130 Issy-Les-Moulineaux, formulée par la SCI FARMAN BARA.

EMET les RESERVES et les RECOMMANDATIONS suivantes :

Matériaux amiantés des bâtiments présents actuellement sur le site : préciser leur devenir dans le cadre de la démolition de ces bâtiments.

Séparateurs d'hydrocarbures : préciser leur nombre et leurs emplacements sur le site.

Inondation du site par la Seine : présenter les mesures prévues pour prévenir le risque de pollution des eaux par les produits polluants (fioul, huile) contenus dans la cuve de fioul et les groupes électrogènes situés au 1^{er} et au 2^{ème} sous-sol de la tour IGH.

La SCI FARMA BARA devra s'engager à réaliser de nouvelles mesures acoustiques après la mise en activité des installation afin de vérifier le respect de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

REVISION DES PERIMETRES GEOGRAPHIQUES DES BUREAUX DE VOTE DE LA VILLE DE MEUDON

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral et notamment son article L.17,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur n° 69-339 du 1^{er} août 1969, mise à jour le 17 février 2004, portant instruction relative au déroulement des opérations électorales,

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine en date du 17 août 2004 n° 2004-339, modifié par arrêté en date du 8 octobre 2004, n° 2004-378,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

En application du code électoral, à chaque bureau de vote est affecté un périmètre géographique (article L.17). Les électeurs sont répartis « *en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs* », et cette répartition se fait au terme d'un arrêté préfectoral qui doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année (article R.40).

C'est ainsi que depuis 1976, la Ville de Meudon voit son électorat réparti entre 28 bureaux de vote, l'arrêté préfectoral le plus récent précisant cette répartition étant celui du 17 août 2004 n° 2004-339, modifié par arrêté en date du 8 octobre 2004, n° 2004-378.

Cependant, aujourd'hui un double constat s'impose :

Premier constat : la circulaire du ministère de l'Intérieur n° 69-339 du 1^{er} août 1969, mise à jour le 17 février 2004, portant instruction relative au déroulement des opérations électorales, précise d'emblée que : « *le bon déroulement de cette opération (d'émargement des électeurs les jours de scrutin)*

impose de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau ».

Or, il apparaît que sur les 28 bureaux de vote de la Ville :

- 15 bureaux totalisent plus de 1 000 électeurs. Sur ces 15 bureaux, 13 d'entre eux totalisent plus de 1 100 électeurs, 7 d'entre eux totalisent plus de 1 200 électeurs et 2 d'entre eux plus de 1 300 électeurs (cf. tableau joint) ; l'un d'entre eux (le bureau n° 3) atteint même 1 514 électeurs,
- inversement, 4 bureaux totalisent moins de 800 électeurs et l'un d'entre eux, le bureau de vote n° 17, ne regroupe que 487 électeurs.

Au total, ce sont donc 19 bureaux de vote sur 28 qui ne respectent pas les seuils indicatifs mentionnés dans la circulaire du ministère de l'Intérieur.

Cette situation, qui n'est pas récente, engendre des files d'attente parfois importantes à certaines heures d'affluence les jours de scrutin.

Second constat : la construction de nouveaux ensembles de logements va accroître sensiblement le nombre des électeurs de certains bureaux de vote ; c'est ainsi que l'on dénombre :

- bureau n° 27 : dépôt d'un permis de construire par COGEDIM pour un nombre supplémentaire prévisionnel de 292 électeurs (chiffre établi à partir du nombre de logements sur le territoire communal rapporté au nombre d'électeurs),
- bureau n° 28 : dépôt de permis de construire par EFIDIS, la SCI Les Chemins de Saint-Cloud et KAUFMANN pour un nombre supplémentaire prévisionnel de 211 électeurs (chiffre établi à partir du nombre de logements sur le territoire communal rapporté au nombre d'électeurs).

Ces opérations, dont les chantiers sont très avancés, devraient s'achever entre l'automne 2006 et le printemps 2007. A terme, le bureau de vote n° 27 devrait atteindre...plus de 1 700 électeurs ; le bureau de vote n° 28 devrait atteindre 1 200 électeurs.

Au vu de ce double constat, il apparaît indispensable de revoir le périmètre géographique de l'ensemble des bureaux de vote : l'objectif est d'approcher, pour chaque bureau, les seuils (minima et maxima) indiqués dans la circulaire n° 69-339 du ministère de l'Intérieur – soit 800 à 1 000 électeurs par bureau.

Afin d'y parvenir, il convient de « soustraire » des rues des périmètres des bureaux de vote dont le nombre d'électeurs excède largement le seuil de 1 000 personnes, et d'« ajouter » des rues aux périmètres de ceux dont le nombre d'électeurs est bien inférieur au seuil de 800 personnes.

Ce faisant, deux lignes de partage doivent être prises en compte :

- juridiquement, la ligne séparant la circonscription cantonale d'Issy-Ouest de la circonscription cantonale de Meudon (soit la ligne séparant les bureaux de vote n° 25, n° 26, n° 27 et n° 28 des bureaux de vote n° 1 au n° 24) doit être respectée.
- géographiquement, la ligne séparant les bureaux de vote de Meudon-Ville (soit les bureaux n° 1 à n° 13 et n° 25 à n° 28) des bureaux de vote de Meudon la Forêt (soit les bureaux n° 14 à n° 24) doit également être respectée.

A Meudon la Forêt, il est proposé d'emblée de supprimer le bureau de vote n° 17 (482 électeurs), et d'en répartir les électeurs parmi les bureaux les plus proches.

Après quoi, il convient de « dédoubler » matériellement certains bureaux de vote, dès lors que leur superficie et la disposition de leurs locaux l'autorisent.

Enfin, il est proposé de rattacher les rues à tel bureau de vote en prenant en compte non seulement la distance par rapport à celui-ci mais également la topographie des lieux.

Le projet de découpage présenté en annexe est le résultat de plusieurs simulations chiffrées, obtenues par approche spatiale successive, jusqu'à obtention de périmètres géographiquement cohérents et numériquement fonctionnels.

Il aboutit à la création de 5 bureaux de vote par « *dédoublement* » de bureaux existants, et à la suppression d'un bureau de vote **soit à un total de 32 bureaux de vote** – au lieu des 28 bureaux actuels.

Le « *dédoublement* » concerne les bureaux suivants :

- n° 1 (Hôtel de Ville)
- n° 3 (école maternelle du Centre)
- n° 6 (gymnase Bel Air)
- n° 27 (groupe scolaire Pierre Brossolette)
- n° 28 (futur groupe scolaire du Val)

La suppression concerne le bureau n° 17 déjà mentionné (collège Saint-Exupéry à Meudon la Forêt).

La numérotation des bureaux, linéaire, irait de 1 à 32.

Le nombre des électeurs inscrits sur la liste électorale arrêtée le 28 février 2006 est de 29 209 électeurs ; d'ici 1 an, sont attendus 292 électeurs supplémentaires route de Vaugirard, et 211 électeurs supplémentaires rue de Paris.

La moyenne arithmétique par bureau de vote atteindrait donc :

- $29\,209 + 292 + 211$ électeurs = 29 712 électeurs
- $29\,712 : 32$ bureaux de vote = 929 électeurs par bureau.

La nouvelles répartition serait ainsi faite :

- 20 bureaux regroupant entre 780 et 1 020 électeurs (dont 16 bureaux regroupant entre 800 et 1 000 électeurs)
- 8 bureaux regroupant plus de 1 020 électeurs (dont 2 bureaux regroupant entre 1 100 et 1 200 électeurs)
- 4 bureaux regroupant entre 700 et 780 électeurs.

En ce qui concerne les 2 bureaux regroupant entre 1 100 et 1 200 électeurs, il est précisé que :

- le bureau n° 13 (école maternelle Marbeau) n'a subi aucune modification ; en effet, son périmètre est contraint à l'est par la limite communale avec Clamart, au nord par la limite cantonale d'Issy-Ouest, et par sa topographie particulière,
- le bureau n° 26 (école maternelle Paul Bert) n'a subi que peu de modifications, pour des raisons identiques ; le report des rues ne peut se faire que sur l'un des trois autres bureaux du canton d'Issy-Ouest, tous géographiquement distants.

Après avis du Conseil municipal, le dossier complet sera adressé au préfet des Hauts de Seine, en vue d'un arrêté préfectoral qui doit être notifié au maire avant le 31 août 2006.

La révision annuelle de la liste électorale se clôturera le 28 février 2007 ; la nouvelle liste électorale sera établie sur le fondement des nouveaux périmètres géographiques des bureaux de vote. Une information personnalisée sera adressée à chaque électeur avec l'envoi de sa carte d'électeur.

Les nouveaux périmètres des 32 bureaux de vote seraient effectifs à compter des scrutins électoraux de l'année 2007.

L'assemblée délibérative est donc invitée à se prononcer sur ce projet de nouveaux périmètres géographiques des bureaux de vote de la commune.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'annexe à la présente délibération, relative aux nouveaux périmètres géographiques des bureaux de vote de la Ville de Meudon,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

DONNE un avis favorable au projet de nouveaux périmètres géographiques des bureaux de vote de la Ville de Meudon, tel que annexé à la présente délibération.

AVENANT N° 1 AU MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR DES TRAVAUX CONCERNANT LA COUVERTURE DE COURTS DE TENNIS SUPPLEMENTAIRES, PAR STRUCTURE GONFLABLE, AU STADE RENE LEDUC

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 19,

VU sa délibération en date du 8 décembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à conclure un marché de travaux concernant la couverture de deux courts de tennis supplémentaires, par structure gonflable, au stade René Leduc,

VU le marché n° 06/05 sur appel d'offres ouvert notifié le 29 décembre 2005 à la société ACLB SARL, pour un montant de 348 772,80 € HT soit 417 132,27 € TTC,

VU le projet d'avenant n°1 au marché susvisé à intervenir avec la société ACLB SARL, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération en date du 8 décembre 2005, le Conseil Municipal décidait de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la couverture de courts de tennis supplémentaires, par structure gonflable, au stade René Leduc.

Au terme de la procédure d'appel d'offres, le marché a été attribué à la société ACLB SARL pour un montant de 348 772,80 € HT soit 417 132,27 € TTC.

Toutefois, à l'avancement du chantier, un certain nombre de difficultés ont été repérées :

- une ouverture dans un mur doit être réalisée rue de la Belgique afin de poursuivre la réalisation du chantier ;
- un ancien drain dans le sous-sol a été découvert avec présence de remblai pollué. Dès lors, il conviendrait de procéder au curage de cette partie de terrain et de remplacer la fondation du court de tennis ;
- lors des travaux de terrassement, a été découverte une excavation. Il conviendrait donc d'évacuer les mauvaises terres et de procéder à la mise en place d'une dalle en béton armé en fond de fouille au niveau d'une allée.

Dès lors, un avenant en plus value au marché susvisé, est nécessaire afin de prendre en compte les modifications techniques indispensables à la bonne réalisation des travaux.

Ces modifications génèrent un coût supplémentaire de 15 129,40 € TTC (12 650 € HT) (soit une augmentation de 3,6 % par rapport au montant initial du marché).

Ces travaux modificatifs n'engendreraient pas de retard sur le calendrier général du marché.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché de travaux et n'en change pas son objet.

L'assemblée délibérative est invitée à :

- approuver l'avenant n°1 décrit ci-dessus au marché passé avec la société ACLB SARL pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché passé avec la société ACLB SARL pour la réalisation de travaux modificatifs nécessaires à la poursuite des travaux en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cet avenant n° 1, en plus value, au marché conclu avec la société ACLB SARL pour un montant de 15 129,40 € TTC (12 650 € HT).

PRECISE que les mouvements financiers correspondant seront imputés au budget communal, à la section d'investissement, nature 2312 (immobilisations corporelles en cours : terrains)

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DES BATIMENTS ANNEXES ET DE LA CHAPELLE DU POTAGER DU DAUPHIN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 10, 33, 57 à 59,

Vu sa délibération n° 23/2001 du 5 avril 2001, intitulée « création d'une commission d'appel d'offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants »,

Vu sa délibération n°8/2005 du 3 février 2005 intitulée « nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres »,

Vu le dossier de consultation des entreprises établi par la Direction générale des services techniques - division Espace public et Cadre de vie, annexé à la présente délibération,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres en date du 23 mai et 6 juin 2006, annexés à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le présent marché est un marché d'exécution de travaux ayant pour objet le réaménagement des locaux des bâtiments annexes et ceux de la chapelle du " Potager du Dauphin " situés au 15, rue Porto Riche à Meudon.

Le rez de chaussée de ces bâtiments sera destiné à la création d'ateliers artistiques. A l'étage, seront installés une classe de théâtre, une classe de danse ainsi que les locaux indispensables aux activités pratiquées.

Le dossier de consultation des entreprises établi par la Direction générale des services techniques, division Espace Public et Cadre de Vie, porte sur 13 lots, répartis comme suit :

- lot n° 1 : gros oeuvre
- lot n° 2 : reprise charpente bois existante par portiques, charpentes métalliques
- lot n° 3 : cloisons sèches – habillages BA 13 – doublage staff isolation
- lot n° 4 : menuiseries métalliques aluminium extérieures, intérieures et miroiterie occultation des baies
- lot n° 5 : menuiseries intérieures
- lot n° 6 : électricité, courant fort, courant faible
- lot n° 7 : plomberie - chauffage
- lot n° 8 : parquet de danse
- lot n° 9 : faux plafonds
- lot n° 10 : traitement acoustique particulier
- lot n° 11 : peinture et revêtements de sols souples
- lot n° 12 : serrurerie
- lot n° 13 : système audio vidéo

Consécutivement à l'envoi (le 14 avril 2006) de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, avis publiés respectivement les 20 et 28 avril 2006, 33 entreprises ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation et 21 entreprises ont fourni une offre dans le délai imparti, soit avant le 18 mai 2006 à 17 heures.

20 entreprises ont fait parvenir des candidatures régulières en application de l'article 45 du code des marchés publics ; une entreprise n'ayant pas apporté la preuve de sa capacité technique à exécuter les prestations. Dès lors, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 23 mai 2006, a sélectionné ces candidatures et a enregistré les offres.

A l'issue de cette réunion, les membres de la commission ont demandé à la Direction générale des services techniques - division Espace Public et Cadre de Vie, qui assure la maîtrise d'œuvre, d'établir le rapport d'analyse desdites offres et ont décidé de se réunir le 6 juin 2006 pour classer les offres lot par lot et pour choisir le titulaire de chaque lot.

Lors de cette seconde réunion, les membres de ladite commission ont examiné les offres lot par lot à partir des critères indiqués dans le règlement de la consultation, à savoir :

- la valeur technique de l'offre, appréciée au regard des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique, critère affecté d'un coefficient de pondération de 60%
- le prix des travaux, critère affecté d'un coefficient de pondération de 40%.

Les lots ont été attribués comme suit :

- lot n° 1 : gros oeuvre

a été attribué à la société CHANIN sise 7 rue S. Allende 91120 Palaiseau pour un montant TTC de 326 779,49 €

- lot n° 2 : reprise charpente bois existante par portiques, charpentes métalliques

a été attribué à la société les CHARPENTIERES DE PARIS sise 46 rue des Meuniers 92150 Suresnes pour un montant TTC de 18 235,41 €

- lot n° 3 : cloisons sèches – habillages BA 13 – doublage staff isolation

a été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant pu être examinée. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- lot n° 4 : menuiseries métalliques aluminium extérieures, intérieures et miroiterie occultation des baies

a été attribué à la société PLASTALU sise ZA de l'Essart, 6 route de Chevigny 26100 Ouges, pour un montant TTC de 132 588,56 €

- lot n° 5 : menuiseries intérieures

a été attribué à la société RAYED sise 19 rue Lagille 75018 Paris pour un montant TTC de 143 217,84 €

- lot n° 6 : électricité, courant fort, courant faible

a été attribué à la société SIFT sise 11 rue du Dr Arnaudet 92190 Meudon pour un montant TTC de 172 126,44 €

- lot n° 7 : plomberie - chauffage

a été attribué à la société DESCHANDOL sise 107 rue Caveil 94400 Vitry sur Seine pour un montant TTC de 78 049,43 €

- lot n° 8 : : parquet de danse

a été attribué à la société ALPHA PARQUETS sise 26 rue Gardebled 93110 Rosny sous Bois pour un montant TTC de 12 676,60 €

- lot n° 9 : faux plafonds

a été attribué à la société AUGAGNEUR sise 7 rue des Vignes 78220 Viroflay pour un montant TTC de 26 606,91 €

- lot n°10 : traitement acoustique particulier

a été déclaré infructueux (la seule offre reçue étant incomplète). Ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- lot n°11 : peinture et revêtements de sols souples

a été attribué à la société JARDIN sise 6 rue Chabanais 75002 Paris pour un montant TTC de 72 719,61 €

- lot n°12 : serrurerie

a été attribué à la société SMIF sise 145 à 149 rue L. Jouhaux 78500 Sartrouville pour un montant TTC de 18 674,34 €

- lot n°13 : système audio vidéo

a été attribué à la société IEC sise 24-41 bd L. Michel 92635 Gennevilliers pour un montant TTC de 20 834,32 €

L'assemblée délibérative est donc invitée à :

- approuver le marché pour le réaménagement des locaux des bâtiments annexes et de la chapelle du Potager du Dauphin correspondant aux lots 1 à 13 susmentionnés ,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

APPROUVE le marché pour le réaménagement des locaux des bâtiments annexes et de la chapelle du Potager du Dauphin et réparti en 13 lots.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché à intervenir avec les sociétés indiquées ci-après :

- lot n° 1 : gros oeuvre

a été attribué à la société CHANIN sise 7 rue S. Allende 91120 Palaiseau pour un montant TTC de 326 779,49 €

- lot n° 2 : reprise charpente bois existante par portiques, charpentes métalliques

a été attribué à la société les CHARPENTIERES DE PARIS sise 46 rue des Meuniers 92150 Suresnes pour un montant TTC de 18 235,41 €

- lot n° 4 : menuiseries métalliques aluminium extérieures, intérieures et miroiterie occultation des baies

a été attribué à la société PLASTALU sise ZA de l'Essart, 6 route de Chevigny 26100 Ouges, pour un montant TTC de 132 588,56 €

- lot n° 5 : menuiseries intérieures

a été attribué à la société RAYED sise 19 rue Lagille 75018 Paris pour un montant TTC de 143 217,84€

- lot n° 6 : électricité, courant fort, courant faible

a été attribué à la société SIFT sise 11 rue du Dr Arnaudet 92190 Meudon pour un montant TTC de 172 126,44 €

- lot n° 7 : plomberie - chauffage

a été attribué à la société DESCHANDOL sise 107 rue Caveil 94400 Vitry sur Seine pour un montant TTC de 78 049,43 €

- lot n° 8 : : parquet de danse

a été attribué à la société ALPHA PARQUETS sise 26 rue Gardebled 93110 Rosny sous Bois pour un montant TTC de 12 676,60 €

- lot n° 9 : faux plafonds

a été attribué à la société AUGAGNEUR sise 7 rue des Vignes 78220 Viroflay pour un montant TTC de 26 606,91 €

- lot n°11 : peinture et revêtements de sols souples

a été attribué à la société JARDIN sise 6 rue Chabanais 75002 Paris pour un montant TTC de 72 719,61 €

- lot n°12 : serrurerie

a été attribué à la société SMIF sise 145 à 149 rue L. Jouhau 78500 Sartrouville pour un montant TTC de 18 674,34 €

- lot n°13 : système audio vidéo

a été attribué à la société IEC sise 24-41 bd L. Michel 92635 Gennevilliers pour un montant TTC de 20 834,32 €

PRECISE que :

- le lot n° 3 : cloisons sèches – habillages BA 13 – doublage staff isolation

a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- le lot n°10 : traitement acoustique particulier

a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa notification, pour une période de huit mois (de septembre 2006 à avril 2007).

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 2313 (immobilisations corporelles en cours, construction) : opération « Potager du Dauphin ».

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Vu sa délibération n° 23/2001 du 5 avril 2001, intitulée « création d'une commission d'appel d'offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants »,

Vu sa délibération n°8/2005 du 3 février 2005 intitulée « nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres »,

Vu le dossier de consultation des entreprises établi par le Cabinet BERNARD, sis 32 avenue Léon Johnson 78360 MONTESSON, en collaboration avec la direction générale des services techniques, division architecture et bâtiment, annexé à la présente délibération,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres en date des 18 mai et 1^{er} juin 2006, annexés à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération en date du 5 avril 2001, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution d'un marché relatif à l'exploitation et à l'entretien des installations de chauffage situées dans les différents bâtiments communaux.

Ce marché comprenait tant pour Meudon-Ville que pour Meudon-la-Forêt :

- l'exploitation des installations de chauffage (P2) y compris l'entretien du réseau d'eau chaude sanitaire,
- une garantie totale (P3)
- une remise en état des installations (RE).

En outre, ce marché mixte était :

- d'une part, avec intéressement (de type PFI),
- d'autre part, avec une formule forfaitaire (de type PF).

Ce marché a été conclu pour une durée de 2 ans et 10 mois, jusqu'au 30 juin 2004, puis reconductible par période d'un an deux fois. Il arrivera à échéance le 30 juin 2006.

Aussi afin d'assurer la continuité de l'exploitation des installations dans les différents bâtiments communaux, un dossier de consultation des entreprises a été établi par le Cabinet BERNARD en collaboration avec la direction générale des services techniques, division architecture et bâtiment.

Le nouveau marché comprendra les prestations suivantes :

- l'exploitation (P2) des installations de chauffage, de production et traitement de l'eau chaude sanitaire (E.C.S.), des ventilations,
- la garantie totale (P3),
- la remise en état.

Il sera de nature mixte :

- avec intéressement (type PFI) concernant les bâtiments pour lesquels le Conseil d'Orientation Energétique a prouvé que les consommations étaient inférieures ou égales aux consommations moyennes pour ce type de bâtiment (chaufferies en principe récentes dont la consommation est proche d'une consommation théorique) ;
- avec une simple formule forfaitaire (type PF) pour les autres bâtiments. Lorsque les consommations de ces chaufferies seront revenues à des niveaux inférieurs à la moyenne, la formule avec intéressement (type PFI) leur sera appliquée. Ces modifications feront l'objet d'avenants ultérieurs.

Ce marché prendra effet au 1^{er} juillet 2006, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2009. A compter du 1^{er} juillet 2009, il sera reconductible deux fois par période d'un an. Il se terminera donc au plus tard le 30 juin 2011.

Le montant annuel prévisionnel des prestations correspondantes est estimé à 180 000 euros hors taxes.

Suite à l'envoi le 23 mars 2006 de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.), avis publiés respectivement les 28 mars et 5 avril 2006, 14 entreprises ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation et 7 entreprises ont fourni une offre dans le délai imparti, soit avant le 15 mai 2006 à 17 heures.

Ces sept entreprises ont fait parvenir des candidatures régulières en application de l'article 45 du code des marchés publics.

Dès lors, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 18 mai 2006, a sélectionné ces candidatures, a enregistré les offres.

A l'issue de la séance, les membres de la commission ont demandé au cabinet BERNARD d'établir le rapport d'analyse desdites offres et ont décidé de se réunir le 1^{er} juin 2006 pour classer les offres et pour choisir le titulaire du marché.

Réunis à nouveau le 1^{er} juin 2006, les membres de la commission ont examiné les offres à partir des critères indiqués dans le règlement de la consultation à savoir :

- la valeur technique de l'offre, appréciée au regard des éléments devant figurer dans le mémoire technique, critère affecté d'un coefficient de 60 %
- le prix global des prestations, critère affecté d'un coefficient de 40 %.

Le marché a été attribué à la société ENERCHAUFF sise 20 rue Q. Bauchard 75008 Paris, pour un montant total annuel de 191 637,14 € HT (P2 + P3) et de 15 833,14 € HT (remise en état 1^{ère} saison).

L'assemblée délibérative est invitée à :

- approuver le marché pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

CONSIDERANT que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

APPROUVE le marché pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché à intervenir avec la société ENERCHAUFF sise 20 rue Q. Bauchard 75008 Paris, pour un montant total annuel de 191 637,14 € HT (P2 + P3) et de 15 833,14 € HT (remise en état 1ère saison).

PRECISE que ce marché prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2006 pour une durée de trois ans et sera reconductible deux fois, par période d'un an.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, section d'investissement article 2313 : immobilisations corporelles en cours et section de fonctionnement, article 61522 : entretien et réparations sur les biens immobiliers.

AVENANTS N° 1 AU MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE SURELEVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL SIS 20 AVENUE JEAN JAURES A MEUDON (LOTS 1 – 2 – 4 – 5 – 9 – 11)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 19,

VU sa délibération n° 23/2001 du 5 avril 2001, intitulée « création d'une commission d'appel d'offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants »,

VU sa délibération n° 8/2005 du 3 février 2005 intitulée « nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres »,

VU sa délibération en date du 29 juin 2005 afférente au recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour les travaux d'extension et de surélévation du groupe scolaire du Val, répartis en 15 lots et autorisant la signature des lots 1, 2, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15 (les lots 3, 4, 10 ayant été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres du 14 juin 2005),

VU les marchés n°05/36 conclus consécutivement à la délibération susvisée et notifiés aux titulaires le 12 juillet 2005 (lots 1, 2, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14), le 13 juillet 2005 (lot 15) et le 15 juillet 2005 (lot 8), à savoir :

- le marché conclu avec l'entreprise HUGUET sise 30 rue Gallieni 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, portant sur le lot n° 1 : terrassement – V.R.D., pour un montant de 109 276, 00 € H.T. (130 694, 10 € T.T.C.)

- le marché conclu avec l'entreprise S.N.C.E. sise 25 – 27 rue de la Fraternité 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, portant sur le lot n° 2 : démolition – gros œuvre – maçonnerie – revêtement de sols et murs, pour un montant de 1 358 702, 99 € H.T. (1 625 008, 78 € T.T.C.)

- le marché conclu avec l'entreprise REVOLUX sise 24 villa Marie Justine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, portant sur le lot n° 5 : électricité courant fort / courant faible, pour un montant de 239 141, 25 € H.T. (286 012, 94 € T.T.C.)

- le marché conclu avec l'entreprise SAUVAGET sise 59 rue Jean Jacques Rousseau 92150 SURESNES, portant sur le lot n° 6, pour un montant de 293 785, 02 € H.T. (351 366, 88 € T.T.C.)

- le marché conclu avec l'entreprise SAUVAGET sise 59 rue Jean Jacques Rousseau 92150 SURESNES, portant sur le lot n° 7 : plomberie – sanitaire, pour un montant de 171 933, 00 € H.T. (205 631, 87 € T.T.C.)

- le marché conclu avec l'entreprise RAYED sise 19 rue Lagille 75018 PARIS, portant sur le lot n° 8 : menuiserie intérieure bois, pour un montant de 233 201, 62 € H.T. (278 909, 14 € T.T.C.)

- le marché conclu avec l'entreprise V.M.T. TRANSPARENCE sise 10 rue Eugène Hénaff 94405 VITRY SUR SEINE CEDEX, portant sur le lot n° 9 : serrurerie – menuiserie extérieure métallique, pour un montant de 621 908, 00 € H.T. (743 801, 97 € T.T.C.)

- le marché conclu avec l'entreprise SLAT sise 8 rue des Alouettes 95600 EAUBONNE, portant sur le lot n° 11 : faux plafond, pour un montant de 53 887, 12 € H.T. (64 449, 00 € T.T.C.)

- le marché conclu avec l'entreprise ROUSSEL sise 14 route Nationale 28140 CORMAINVILLE, portant sur le lot n° 12 : occultation de baies, pour un montant de 34 178, 20 € H.T. (40 877, 13 € T.T.C.)

- le marché conclu avec l'entreprise S.N.I.D. sise 39 rue René Léger 92700 COLOMBES, portant sur le lot n° 13, pour un montant de 75 086, 50 € H.T. (89 803, 45 € T.T.C.)
- le marché conclu avec l'entreprise RAGUENEAU sise 41 rue de la Prairie 94134 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX, portant sur le lot n° 14 : matériel de grande cuisine, pour un montant de 67 656, 88 € H.T. (80 917, 63 € T.T.C.)
- le marché conclu avec l'entreprise OTIS sise 19 rue Dubonnet 92411 COURBEVOIE CEDEX, portant sur le lot n° 15 : ascenseur, pour un montant de 62 700, 00 € H.T. (71 718, 00 € T.T.C.),
 VU sa délibération en date du 15 septembre 2005 afférente au recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour les trois lots déclarés infructueux le 14 juin 2005 par les membres de la commission d'appel d'offres et autorisant la signature des lots 3 et 10 (le lot 4 ayant été déclaré à nouveau infructueux par la commission d'appel d'offres du 2 septembre 2005),
 VU les marchés n° 05/37 conclus consécutivement à la délibération susvisée et notifiés aux titulaires des lots n° 3 et 10 le 27 septembre 2005, à savoir :
 - le marché conclu avec l'entreprise CETTEAU sise 3 résidence du Parc 78650 BEYNES, portant sur le lot n° 3 : étanchéité, pour un montant de 48 000, 00 € H.T. (57 408, 00 € T.T.C.)
 - le marché conclu avec l'entreprise JARDIN sise 6 rue Chabanais 75002 PARIS, portant sur le lot n° 10 : peinture – ravalement, pour un montant de 139 977, 87 € H.T. (167 413, 53 € T.T.C.),
 VU sa délibération en date du 20 octobre 2005 afférente au recours à la procédure de l'appel d'offre ouvert pour le lot n° 4 déclaré infructueux lors des deux premières consultations par les membres de la commission d'appel d'offres et autorisant sa signature,
 VU le marché n° 05/38 conclu consécutivement à la délibération susvisée et notifié au titulaire du lot n° 4 le 7 novembre 2005, à savoir :
 - le marché conclu avec l'entreprise C.C.S. INTERNATIONAL sise 44 avenue de Paris BP 31 14125 MONDEVILLE CEDEX, portant sur le lot n° 4 : charpente – bardage – couverture, pour un montant de 760 462, 14 € H.T. (909 512, 72 € T.T.C.),

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Lors du démarrage du chantier, un comité de suivi des travaux composé de la Directrice du groupe scolaire du Val, du corps enseignant et de parents d'élèves a été constitué. Au cours de ses différentes réunions, un certain nombre de souhaits et demandes ont été émis et ont donné lieu à des études et projets portant notamment sur des travaux de réaménagement de la cour de l'école ainsi que sur la création de clôtures et de murs mitoyens.

Il s'avère que le projet final n'a été validé qu'à la fin du mois d'avril 2006. Dès lors, les délais réglementaires de procédure d'appel d'offres ne permettaient pas de réaliser les travaux pour la rentrée scolaire 2006-2007.

De plus, la conjoncture actuelle dans le secteur du bâtiment étant particulièrement peu favorable à la remise d'offres pertinentes, il est paru opportun de confier par voie d'avenant ces travaux d'aménagement extérieur aux entreprises titulaires des lots 1 : terrassement – V.R.D., 2 : démolition – gros œuvre – maçonnerie – revêtement des sols et murs, et 9 : serrurerie – menuiserie extérieure métallique.

Parallèlement, ce même comité a souhaité la création d'une salle spécifique d'informatique et la pose de digicodes aux accès de l'école, nécessitant un avenant au lot 5 : électricité courant fort / courant faible.

Pour des raisons de sécurité, le bureau de contrôle a demandé de renforcer le plancher haut existant au 2^{ème} étage, nécessitant un avenant au lot 4 : charpente – bardage – couverture.

De même, il est apparu nécessaire de conclure un avenant au lot 11 : faux plafond pour mettre en œuvre un tel dispositif dans deux groupes de sanitaire au rez-de-chaussée.

Les montants de ces différents avenants s'établissent comme suit :

- lot n° 1 : terrassement – V.R.D. : 13 682, 00 € H.T. (16 363, 67 € T.T.C.) correspondant à une augmentation de 12, 52 % par rapport au montant initial du lot (109 276, 00 € H.T. / 130 694, 10 € T.T.C.)
- lot n° 2 : démolition – gros œuvre – maçonnerie – revêtement de sols et murs : 162 597, 00 € H.T. (194 466, 01 € TTC) correspondant à une augmentation de 11,97 % par rapport au montant initial du lot (1 358 702, 99 € H.T. / 1 625 008, 78 € T.T.C.)

-lot n° 4 : charpente – bardage – couverture : 19 032, 00 € H.T. (22 762,27 € T.T.C.) correspondant à une augmentation de 2,50 % par rapport au montant initial du lot (760 462, 14 € H.T. / 909 512, 72€ T.T.C.)

- lot n° 5 : électricité courant fort/courant faible : 19 690, 49 € H.T. (23 549, 83 € T.T.C.) correspondant à une augmentation de 8, 23 % par rapport au montant initial du lot (239 141, 25 € H.T. / 286 012, 94 € T.T.C.)

- lot n° 9 : serrurerie – menuiserie extérieure métallique : 85 944, 50 € H.T. (102 789, 62 € T.T.C.) correspondant à une augmentation de 13, 82 % par rapport au montant initial du lot (621 908, 00 € H.T. / 743 801, 97 € T.T.C.)

- lot n° 11 : faux plafond : 1 600, 00 € H.T. (1 913, 60 € T.T.C.) correspondant à une augmentation de 2, 97 % par rapport au montant initial du lot (53 887, 12 € H.T. / 64 449, 00 € T.T.C.).

Le montant total de ces avenants n°1 est de 302 545, 99 € H.T. (361 845, 00 € T.T.C) et correspond à une augmentation d'environ 7,09 % par rapport au montant des marchés initiaux des 15 lots de l'opération (4 269 896, 59 € H.T. / 5 103 525, 14 € T.T.C.).

L'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics faisant obligation de solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de celui-ci supérieur à 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres a été sollicité pour les avenants des lots 1, 2, 5 et 9 susmentionnés.

L'assemblée délibérative est invitée à :

- approuver les avenants n° 1 aux lots suivants :

- lot n° 1 : terrassement – V.R.D. à conclure avec la société HUGUET sise 30 rue Gallieni 92100 BOULOGNE BILLAN COURT pour un montant de 13 682, 00 € H.T. soit 16 363, 67 € T.T.C.

- lot n° 2 : démolition – gros œuvre – maçonnerie – revêtement de sols et murs à conclure avec la société S.N.C.E. sise 25 – 27 rue de la Fraternité 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX pour un montant de 162 597, 00 € H.T. soit 194 466, 01 € T.T.C.

- lot n° 4 : charpente – bardage – couverture à conclure avec la société C.C.S. INTERNATIONAL sise 44 avenue de Paris BP 31 14125 MONDEVILLE CEDEX pour un montant de 19 032, 00 € H.T. soit 22 762, 27 € T.T.C.

- lot n° 5 : électricité courant fort / courant faible à conclure avec la société REVOLUX sise 24 villa Marie Justine 92100 BOULOGNE BILLAN COURT pour un montant de 19 690, 49 € H.T. soit 23 549, 83 € T.T.C.

- lot n° 9 : serrurerie – menuiserie extérieure métallique à conclure avec la société V.M.T. TRANSPARENCE sise 10 rue Eugène Hénaff 94405 VITRY-SUR-SEINE CEDEX pour un montant de 85 944, 50 € H.T. soit 102 789, 62 € T.T.C.

- lot n° 11 : faux plafond à conclure avec la société SLAT sise 8 rue des Alouettes 95600 EAUBONNE pour un montant de 1 600, 00 € H.T. soit 1 913, 60 € T.T.C.

- autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ces avenants.

Il est précisé que les autres termes de chaque marché demeurent inchangés

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les projets d'avenants n° 1 relatifs aux lots n° 1, 2, 4, 5, 9 et 11 annexés à la présente délibération, VU l'avis favorable aux projets d'avenants aux lots 1, 2, 5 et 9 (avenants supérieurs de 5 % au montant initial des marchés), émis par la commission d'appel d'offres en date du 6 juin 2006, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

APPROUVE les termes des avenants n° 1 aux marchés passés avec les sociétés HUGUET, S.N.C.E., C.C.S. INTERNATIONAL, REVOLUX, V.M.T. TRANSPARENCE et SLAT pour la réalisation de travaux supplémentaires ou modificatifs nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ces avenants n° 1, en plus-value, aux marchés conclus avec les sociétés HUGUET, S.N.C.E., C.C.S. INTERNATIONAL, REVOLUX, V.M.T. TRANSPARENCE et SLAT, à savoir :

- lot n° 1 : terrassement – V.R.D. à conclure avec la société HUGUET sise 30 rue Gallieni 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour un montant de 13 682, 00 € H.T. soit 16 363, 67 € T.T.C.
 - lot n° 2 : démolition – gros œuvre – maçonnerie – revêtement de sols et murs à conclure avec la société S.N.C.E. sise 25 – 27 rue de la Fraternité 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX pour un montant de 162 597, 00 € H.T. soit 194 466, 01 € T.T.C.
 - lot n° 4 : charpente – bardage – couverture à conclure avec la société C.C.S. INTERNATIONAL sise 44 avenue de Paris BP 31 14125 MONDEVILLE CEDEX pour un montant de 19 032, 00 € H.T. soit 22 762, 27 € T.T.C.
 - lot n° 5 : électricité courant fort / courant faible à conclure avec la société REVOLUX sise 24 villa Marie Justine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour un montant de 19 690, 49 € H.T. soit 23 549, 83 € T.T.C.
 - lot n° 9 : serrurerie – menuiserie extérieure métallique à conclure avec la société V.M.T. TRANSPARENCE sise 10 rue Eugène Hénaff 94405 VITRY-SUR-SEINE CEDEX pour un montant de 85 944, 50 € H.T. soit 102 789, 62 € T.T.C.
 - lot n° 11 : faux plafond à conclure avec la société SLAT sise 8 rue des Alouettes 95600 EAUBONNE pour un montant de 1 600, 00 € H.T. soit 1 913, 60 € T.T.C.
- PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la section d'investissement, nature 2313 (immobilisations en cours : constructions), opération 2004011 (groupe scolaire du Val).

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES DENREES ALIMENTAIRES ET DES PORTIONS PREPAREES NECESSAIRES A LA RESTAURATION DE LA PETITE ENFANCE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 71.1,

Vu sa délibération n° 23/2001 du 5 avril 2001, intitulée « création d'une commission d'appel d'offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants »,

Vu sa délibération n°8/2005 du 3 février 2005 intitulée « nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres »,

Vu le dossier de consultation établi par la Direction des Ressources Financières et Logistiques et la Direction de l'Animation Locale avec l'assistance et le conseil de la société Stra-Tj Restauration, sise 6 bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry Sur Seine, annexé à la présente délibération,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres en date des 16 mai et 6 juin 2006, annexés à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le 6 juillet 2005, un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics a été notifié à la société Avenance (sise 15 avenue Paul Doumer à Rueil Malmaison 92500) pour la fourniture et la livraison des denrées alimentaires et des portions préparées nécessaires à la restauration de la petite enfance. Ce marché a pris effet le 1^{er} août 2005. D'une durée d'un an, il arrivera à échéance le 31 juillet 2006.

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement des structures de la petite enfance concernées (quatre crèches collectives et un jardin d'enfant), un dossier de consultation des entreprises a été établi par la Direction des Ressources Financières et Logistiques et la Direction de l'Animation Locale en vue de conclure un nouveau marché de type « marché à bons de commande ».

Le marché à intervenir prendra effet à compter du 1^{er} août 2006 pour une durée ferme de douze mois, soit jusqu'au 31 juillet 2007. Il pourra être reconduit trois fois, après décision expresse de la Ville, par période d'un an, sans pouvoir dépasser le 31 juillet 2010. Ce marché prévoit non seulement la fourniture et la livraison de denrées alimentaires, mais également la confection et la livraison de portions préparées selon la technique de la livraison froide. L'ensemble est nécessaire à la confection de journées alimentaires, composées de déjeuners, de laitages, de goûters pour les bébés et les grands et de repas pour les nourrissons. De plus, le prestataire devra mettre à la disposition des structures de la petite enfance concernées des stocks de produits complémentaires aux journées alimentaires,

consistant en eaux, lait, légumes et fruits surgelés, en pots appertisés de légumes verts et de compotes et en produits secs (pâtes et riz).

Ce marché s'exécutera par émission de bons de commande (quotidiens, hebdomadaires et mensuels) selon les denrées concernées en fonction des besoins et dans la limite des montants minimum et maximum annuels suivants :

- déjeuners : minimum 38 000/an ; maximum 55 000/an
- laitages : minimum 34 000/an ; maximum 50 000/an
- goûters : minimum 38 000/an ; maximum 55 000/an (décomposés en goûters complets et en goûters sans laitage)
- repas des nourrissons: minimum 60 kg de légumes surgelés/an ; maximum 125 kg de légumes surgelés/an
- eaux minérales et de source : minimum 3600 bouteilles/an ; maximum 6500 bouteilles/an
- lait : minimum 2000 litres/an ; maximum 3600 litres/an

Consécutivement à l'envoi le 23 mars 2006 de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union Européenne, avis publiés respectivement les 28 mars et 5 avril 2006, huit entreprises ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation. Une entreprise a fourni une offre dans le délai imparti, soit avant le 15 mai 2006. Cette société, à savoir la société AVENANCE ENVIRONNEMENT ET SANTE sise 15 avenue Paul Doumer 92508 Rueil-Malmaison cedex, a fait parvenir une candidature régulière en application de l'article 45 du code des marchés publics.

Dès lors, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 16 mai 2006, a sélectionné cette candidature, enregistré son offre, et demandé à la société Stra-Tj Restauration d'établir le rapport d'analyse de ladite offre en concertation avec la Direction des Ressources Financières et Logistiques et la Direction de l'Animation Locale. Ce rapport a été établi suivant les dispositions du règlement de la consultation qui, conformément à l'article 53 du code des marchés publics, définissait les critères de classement et de choix des offres.

Ainsi, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des trois critères principaux suivants :

- critère n° 1 : « la qualité globale de la prestation », critère affecté d'un coefficient de pondération de 38 %
- critère n° 2 : « la logistique et les moyens de communication », critère affecté d'un coefficient de pondération de 32 %
- critère n° 3 : « le prix », critère affecté d'un coefficient de pondération de 30 %

De plus, pour apprécier de manière fine la qualité globale de la prestation (critère n° 1) ainsi que la logistique et les moyens de communication (critère n° 2), des critères élémentaires d'analyse assortis également de coefficient de pondération ont servi à l'analyse, à savoir :

Pour le critère n° 1 = qualité globale de la prestation

- la qualité des produits alimentaires : 50 %
- l'équilibre, la diversité, les fiches et modes de fabrication : 30 %
- les échantillons testés : 20 %

Pour le critère n° 2 = logistique et moyens de communication

- la logistique de production et de distribution : 40 %
- les relations et la communication avec la Ville : 30 %
- la visite technique de l'établissement livreur et/ou producteur : 30 %

Cette grille de critères exprime une volonté forte d'une qualité nutritionnelle élevée avec prise en compte de la sécurité alimentaire. Mais bien évidemment, cette recherche de qualité a un coût encadré par des limites budgétaires qui ont été respectées.

Réunis à nouveau le 6 juin 2006, les membres de la commission ont attribué le marché à la société AVENANCE ENVIRONNEMENT ET SANTE sise 15 avenue Paul Doumer 92508 Rueil Malmaison cedex.

Dès lors, l'assemblée délibérative est invitée à :

- approuver le marché pour la fourniture et la livraison des denrées alimentaires et des portions préparées nécessaires à la restauration de la petite enfance
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

APPROUVE le marché à intervenir avec la société AVENANCE ENVIRONNEMENT ET SANTE sise 15 avenue Paul Doumer 92508 Rueil Malmaison cedex, pour la fourniture et la livraison des denrées alimentaires et des portions préparées nécessaires à la restauration de la petite enfance.

PRECISE qu'il s'agit d'un marché à bons de commande dont les quantités minimum et maximum sont les suivantes :

- déjeuners : minimum 38 000/an ; maximum 55 000/an
- laitages : minimum 34 000/an ; maximum 50 000/an
- goûters : minimum 38 000/an ; maximum 55 000/an
- repas des nourrissons: minimum 60 kgs de légumes surgelés/an ; maximum 125 kgs de légumes surgelés/an
- eaux minérales et de source : minimum 3600 bouteilles/an ; maximum 6500 bouteilles/an
- lait : minimum 2000 litres/an ; maximum 3600 litres/an

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

PRECISE que ce marché sera conclu à compter du 1^{er} août 2006 jusqu'au 31 juillet 2007, qu'il sera ensuite reconductible expressément trois fois sans pouvoir dépasser le 31 juillet 2010.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la section de fonctionnement, nature 6042 « achats de prestations de service » et 60623 « alimentation ».

MARCHE (article 30 du code des marchés publics) POUR LA RESERVATION -AU BENEFICE DE LA VILLE DE MEUDON- DE 25 PLACES DANS LA CRECHE PRIVEE DE LA SOCIETE "TOUT PETIT MONDE" SITUEE 147 AVENUE DE VERDUN A ISSY LES MOULINEAUX

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, et notamment ses alinéas 3 et 5,

VU la lettre de Monsieur le Maire de Meudon en date du 19.12.2005, adressée à la société "Tout Petit Monde", confirmant le souhait de la ville de Meudon de réserver 25 berceaux dans la crèche privée sise avenue de Verdun à Issy les Moulinaux, annexée à la présente délibération,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres de Meudon en date du 6 juin 2006, relatif au marché ci-dessous mentionné, annexé à la présente délibération,

VU le marché à intervenir avec la société "Tout Petit Monde", pour la réservation des berceaux susmentionnés, mis à la consultation des élus au secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

A Meudon , l'offre en matière d'accueil des jeunes enfants est à la fois relativement élevée et très diversifiée : outre les assistantes maternelles indépendantes et les assistantes maternelles municipales (regroupées au sein de crèches familiales), on dénombre 4 crèches collectives , 2 jardins d'enfants ,4 halte-garderies qui accueillent des enfants sur la base d'un temps partiel et des crèches parentales ; ces dernières étant subventionnées par la Ville .

L'émergence du nouveau quartier des Montalets a favorisé l'arrivée de jeunes ménages notamment dans la tranche d'âge des 20/39 ans. Consciente du rajeunissement de la population, la municipalité a implanté au sein du quartier une crèche collective de 40 berceaux et une halte-garderie de 15 places. Néanmoins, les besoins en crèche continuant d'augmenter, la Ville a programmé la construction de deux nouvelles crèches rue Arnaudet et rue de Rivoli. Malheureusement, un chef d'entreprise retraité résidant à Sceaux et l'association « Vivre à Meudon » ont attaqué le permis de construire du projet de crèche de la rue Arnaudet ainsi que la construction des 54 logements sociaux.

Face à ce recours particulièrement pénalisant pour les nombreuses familles meudonnaises à la recherche d'une place en crèche, nous avons été contraints d'envisager d'autres solutions

En l'occurrence, la société "Tout Petit Monde", créée en 2003 et gestionnaire d'équipements de la petite enfance notamment à Boulogne Billancourt, Courbevoie et Issy les Moulineaux, a procédé à la création et à l'aménagement d'une nouvelle structure petite enfance d'une capacité de 50 places au 147 Avenue de Verdun, avenue limitrophe de la commune de Meudon.

Cette société a proposé aux deux communes la réservation de places en crèche pour une ouverture de l'équipement prévue fin 2006 / début 2007 et pour un coût de 34,50 € HT par jour et par berceau.

Ce tarif de 34,50 € HT par jour est un coût net, après déduction des participations externes (familles, Département et Caisse d'Allocations Familiales). Il intègre l'amortissement des bâtiments (sous forme de loyers), les frais financiers liés à l'équipement et les frais généraux. Il est tout à fait comparable à celui constaté dans les structures municipales (20,9 € par jour) qui est calculé sans amortissement des bâtiments, frais financiers et frais généraux : Services techniques, informatiques, financiers, juridiques et ressources humaines et surtout coûts cachés. En effet, le coût de revient municipal ne tient pas compte de tout le temps consacré aux recrutements et à la gestion du personnel.

La ville de Meudon, par lettre du 19 décembre 2005, confirmait à la société "Tout Petit Monde" son intérêt pour la réservation de 25 berceaux.

De son côté, la ville d'Issy les Moulineaux réservait dans cette structure multi-accueil, 20 berceaux, adhérant ainsi au partenariat souhaité par les deux communes.

En contrepartie du droit d'utiliser 25 berceaux en vue de la satisfaction d'un plus grand nombre de parents, la ville verserait à la société "Tout Petit Monde" la somme de 34,50 € HT par jour et par enfant sur la base de 230 jours d'ouverture annuelle, soit 198 375 € HT par an.

Cet effort financier vient s'ajouter à celui constaté aujourd'hui (2,286 M€).

En effet, le coût total du secteur Petite enfance (hors frais généraux, amortissement des bâtiments et frais financiers) est de 5,86 M€. Les produits sont de 3,57 M€ (soit 61 % du coût total) dont 1,53 M€ de participation des familles, soit un taux de couverture des charges de 27 %.

La répartition des coûts et des financements est la suivante :

STRUCTURE	COUT		FINANCEMENTS							
	Charges	Soit en %	CAF	Soit en %	Département	Soit en %	Familles	Soit en %	Déficit	Soit en %
Crèches collectives	3 234 188 €	55 %	796 086 €	25 %	328 605 €	10 %	1 001 253 €	31 %	1 108 243 €	34 %
Crèches familiales	1 620 333 €	28 %	400 736 €	25 %	159 498 €	10 %	369 496 €	23 %	690 603 €	43 %
Haltes-garderies	593 978 €	10 %	155 176 €	26 %	53 318 €	9 %	112 987 €	19 %	272 497 €	46 %
Jardin d'enfants	245 976 €	4 %	87 075 €	35 %	25 246 €	10 %	51 146 €	21 %	82 509 €	34 %
TOTAL PARTIEL	5 694 475 €	97 %	1 439 073 €	25 %	566 667 €	10 %	1 534 883 €	27 %	2 153 852 €	38 %
Crèches parentales	122 689 €	2 %	--	--	--	--	--	--	122 669 €	100 %
TOTAL GENERAL	5 855 519 €	100 %	1 453 588 €	25 %	581 182 €	10 %	1 534 883 €	26 %	2 285 866 €	39 %

S'agissant des crèches collectives, il est précisé qu'une journée coûte 61 €, les familles paient 18,9 € (31 %), le Département subventionne à hauteur de 6,2 € (10 %) et la CAF participe pour 15 € (25 %). Le déficit de 20,9 € (34 %) est financé par le budget municipal.

Cette réservation de places en crèche consiste en une prestation de service entrant dans le champ d'application de l'article 30 du Code des Marchés Publics tel qu'il a été modifié par le décret N°2005-1008 du 24 août 2005, et notamment de son alinéa 3 qui indique qu'un marché est passé sans publicité voire sans mise en concurrence préalables, s'il apparaît que de telles formalités sont, du fait des caractéristiques du marché manifestement impossibles ou inutiles à mettre en œuvre.

Tel est le cas puisqu'il n'existe pas dans le périmètre de la commune ou dans son environnement immédiat d'autres structures privées susceptibles d'une telle offre.

Dès lors, conformément à l'article 30, alinéa 5 du Code des Marchés Publics, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis en date du 6 juin 2006, ont décidé à la majorité des présents, d'attribuer à la Société "Tout Petit Monde" un marché portant sur la réservation de 25 places de crèche dans la crèche privée sise avenue de Verdun à Issy les Moulineaux, pour un coût annuel de 198 375 € HT .

Ce marché serait prévu pour une durée de 3 ans reconductible expressément une fois pour une période de 2 ans, le montant du marché pour une durée ferme de 3 ans serait donc de 595 125 € HT (hors révision).

Les règles de fonctionnement et les modalités d'accueil de la crèche isséenne seraient identiques à celles de la Ville dans ses propres structures.

En particulier, les 25 admissions seraient prononcées selon les critères traditionnels par une commission présidée par l'Adjoint au Maire de Meudon délégué à la petite enfance et comprenant des professionnels de la petite enfance de la ville.

Le montant de la participation des familles, serait conforme au dispositif de la PSU, et calculé en appliquant le barème national de la CAF, dont il est rappelé que le tarif horaire est fonction des ressources et du nombre d'enfants de la famille.

De même, des dispositions seraient mises en place pour l'évaluation et le contrôle de la qualité des services rendus par l'établissement (suivi du projet pédagogique, réunions trimestrielles de coordination par le responsable de la petite enfance de la ville de Meudon, transmission régulière de bilans d'activités par le titulaire du marché....).

L'assemblée délibérative est donc invitée à :

- approuver le marché (ci-dessus décrit) à intervenir portant sur la réservation de 25 places de crèche pour un coût de 595 125 € HT (hors révision) correspondant à la durée ferme du marché qui est de 3 ans, ce marché étant reconductible expressément 1 fois pour une période de 2 ans.
- autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 juin 2006 attribuant à la société Tout Petit Monde le marché portant sur la réservation –au bénéfice de la ville de Meudon- de 25 places dans la crèche privée sise avenue de Verdun à Issy les Moulineaux, pour un coût de 595 125 € HT (hors révision) correspondant à la durée ferme du marché qui est de 3 ans,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 33 voix

Abstentions : 7 voix

Deux conseillers municipaux ne prenant pas part au vote

APPROUVE le marché à intervenir avec la société "Tout Petit Monde" pour la réservation –au bénéfice de la ville de Meudon- de 25 places dans la crèche privée sise avenue de Verdun à Issy les Moulineaux, pour un coût de 595 125 € HT (hors révision) correspondant à la durée ferme du marché qui est de 3 ans ; ce marché étant reconductible expressément une fois pour une période de 2 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 611 (contrats de prestations de services avec des entreprises).

ACTIONS DE PREVENTION ORGANISEES PAR LE CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE MEUDON, POUR L'ANNEE 2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 19 décembre 1989 relative à la création d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance,

VU sa délibération du 28 juin 1990 relative à la convention entre le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance et le Centre Communal d'Action Sociale, relative à la gestion des fonds et subventions,

VU sa délibération du 24 février 2000 intitulée « Contrat Local de Sécurité entre le Préfet, le Procureur de la République, l'Inspecteur d'Académie et le Maire »,

VU sa délibération du 26 septembre 2002 relative à la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.),

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Meudon (C.L.S.P.D.) est basé sur un partenariat entre la ville, l'Etat et le Conseil Général des Hauts de Seine pour mener les actions de prévention prévues par le Contrat Local de Sécurité.

Lors de sa séance plénière du 19 mai 2006, le C.L.S.P.D a approuvé un bilan très positif des actions menées en 2005 qu'il a décidé de poursuivre ; à savoir :

- soutien scolaire au Centre Social Millandy, à la Maison des Bords de Seine et dans la salle Marcel-Dupré à Meudon-sur-Seine,
- soutien à la fonction parentale dans le cadre des activités du Centre Social Millandy et sous différentes formes de rencontres (conférences-débats),
- point d'accès au droit situé au Centre Social Millandy ; aide aux victimes par le biais des permanences de l'ADAVIP et de la médiation familiale,
- prix du jeune citoyen récompensant des actions généreuses,
- lutte contre le sida par des actions tout au long de l'année à l'initiative des partenaires, et mobilisation de l'ensemble du public pour la journée mondiale,
- lutte contre la toxicomanie par des actions menées auprès des jeunes mais aussi auprès des parents et des adultes qui les encadrent.
- action de communication en direction des publics fragiles.

Le coût des actions exposées ci-dessus sera de 56 500 €, et certaines d'entre elles peuvent bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat et du Conseil Général des Hauts de Seine, dans le cadre du Contrat Local de Sécurité.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérative :

- d'approuver les actions du C.L.S.P.D. pour l'année 2006,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et percevoir de l'Etat et du Conseil Général des Hauts de Seine les subventions, aux taux les plus élevés possibles, nécessaires à la réalisation des actions susmentionnées.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de présentation relatif au bilan des actions 2005 du C.L.S.P.D et aux actions prévues en 2006, ainsi que le budget prévisionnel afférent, approuvés en séance du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Meudon en date du 19 mai 2005, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

APPROUVE les actions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Meudon pour l'année 2006, telles qu'elles figurent dans le rapport susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et percevoir de l'Etat et du Conseil Général des Hauts de Seine les subventions aux taux les plus élevés, nécessaires à la réalisation de ces actions de prévention, et à signer tout document se rapportant à ces subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 657362 (établissements et services rattachés – CCAS).

FIXATION DE LA PARTICIPATION DUE PAR LE BENEFICIAIRE D'UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE EN CAS DE NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

(abrogation de la délibération du conseil municipal du 19 janvier 1995)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 421-3, R 332-17 à R 332-24 du code de l'urbanisme,

VU la circulaire du Ministère de l'Équipement, des Transports et de l'Aménagement Territoire, du Tourisme et de la Mer n°2005-73 HC/DU3 en date du 14 novembre 2005, relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la ville de Meudon, notamment l'article 12 de son règlement,

VU sa délibération en date du 19 janvier 1995 fixant le montant de la participation demandée au bénéficiaire de l'autorisation de construire pour la non réalisation d'aires de stationnement,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Meudon fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. L'article 12 de son règlement prévoit notamment que lors de toute opération de construction ou de transformation de locaux, des aires de stationnement correspondant aux besoins de la construction projetée, doivent être réalisées hors des voies publiques.

La réalisation de places de stationnement demeure le principe dont le constructeur ne peut s'affranchir par convenance personnelle. La participation n'est exigée qu'en cas de contraintes d'ordre technique (exiguïté du terrain, nature du sous-sol), ou d'ordre urbanistique (sente ou accès piétons) empêchant leur exécution.

L'article L 421-3 du code de l'urbanisme précise que le pétitionnaire peut être tenu quitte de ces obligations, en versant une participation fixée par délibération du Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parcs de stationnement publics dont l'aménagement est prévu. Le montant plafond de cette participation est actualisée au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice de la construction connu à cette date.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 1995, le conseil municipal avait fixé le montant de la participation demandée au bénéficiaire de l'autorisation de construire pour la non réalisation d'aires de stationnement. Ce montant n'a pas été réévalué depuis 1995.

Or, la circulaire du Ministère de l'Équipement, des Transports et de l'Aménagement Territoire, du Tourisme et de la Mer n°2005-73 HC/DU3 en date du 14 novembre 2005, relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, précise que, pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2005 et le 31 octobre 2006, le montant plafond en valeur nette pour cette participation est de 13 808,34 euros.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérative d'abroger sa délibération du 19 janvier 1995 susvisée, et de fixer à 13 808,34 euros la participation demandée au bénéficiaire de l'autorisation de construire pour la non réalisation d'aires de stationnement ; le montant de cette participation étant réévalué au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice de la construction connu à cette date.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

ABROGE sa délibération du 19 janvier 1995 fixant le montant de la participation demandée au bénéficiaire de l'autorisation de construire pour la non réalisation d'aires de stationnement.

FIXE à 13 808,34 € le nouveau montant de la participation demandée au bénéficiaire de l'autorisation de construire pour la non réalisation d'aires de stationnement ; ce montant étant réévalué au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice de la construction connu à cette date.

PRECISE que cette participation sera recouvrée selon les dispositions des articles R 332-17 et suivants du code de l'urbanisme.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 134-5, participations pour non réalisation d'aires de stationnement.

**OPERATION D'AMENAGEMENT SUR UNE PARTIE DU QUARTIER DE MEUDON SEINE :
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT CHARGEE DE DRESSER LA
LISTE DES CANDIDATS RETENUS, D'OUVRIR LES OFFRES ET DE DONNER SON AVIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment la procédure de transparence et de mise en concurrence : articles L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants et D 1411-3 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 300-1 et suivants,

Vu le chapitre IV de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et de la procédure publique,

Vu la circulaire n°2005-9 du 8 février 2005 relative aux procédures de publicité et de mise en concurrence préalable à la conclusion des conventions d'aménagement,

Vu la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu sa délibération du 27 avril 2006, intitulée « opération d'aménagement sur une partie du quartier de Meudon/Seine : principe de la concession d'aménagement et engagement de la procédure de publicité »,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération,

Par délibération du 27 avril 2006, le Conseil Municipal a notamment :

- décidé du principe de concéder la réalisation d'une opération d'aménagement sur une partie du quartier de Meudon sur Seine comprise entre la route de Vaugirard, la rue de Vaugirard, la route des Gardes et la ruelle aux Bœufs ;

- approuvé ses caractéristiques principales ainsi que les prestations qui devront être assurées par le concessionnaire ;

- décidé de soumettre l'attribution de cette concession à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes et autorisé Monsieur le Maire à y procéder en prenant modèle sur les articles L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants et D 1411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ayant transposé puis précisé pour celles-ci, le chapitre IV de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (loi SAPIN) relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et de la procédure publique et telles que transposées dans le code général des collectivités territoriales ;

- fixé au 27 juin 2006, la date limite de remise des propositions de candidatures ;,

- fixé comme suit les conditions de dépôt des listes permettant l'élection des huit membres titulaires et des huit membres suppléants de la Commission d'aménagement chargée de l'ouverture des plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner son avis sur les offres reçues, à savoir :

- les conseillers municipaux, désirant présenter une liste pour cette élection, devaient la faire parvenir par écrit au secrétariat général de la mairie, six jours francs au moins avant la date de la présente réunion du Conseil Municipal dont ils ont préalablement été informés quatorze jours avant ladite séance (cf. lettre de Monsieur le Maire en date du 14 mars 2006 n°10/2006) ;

- il était aussi rappelé que sur le modèle de l'article D. 1411- du code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Trois listes ont été déposées au secrétariat général, conformément aux conditions susmentionnées :

⇒ **liste n°1 déposée par Rassemblement pour Meudon :**

membres titulaires : Florence de PAMPELONNE, Catherine GARDIN, Huguette TOUBOUL, Elisabeth FRANÇAIS, Isabelle GAUTHIER, Jean-Michel JUILLIARD, Bertrand SABOT, Jacques MOLIERE

membres suppléants : Sophie DURAND, Antoine DUPIN, Marie-Jeanne WIBOUT, Sophie COSTEDOAT, Georges KOCH, Eric COPPENS, Bernard GENISSEL, Alain SERDJANIAN

⇒ **liste n°2 déposée par Meudon Pluriel :**

membre titulaire : Stéphane BERANGER

membre suppléant : Janine FORESTIER

⇒ **liste n°3 déposée par Les Citoyens prennent leur place :**

membre titulaire : Marie – Pierre ZUBER

membre suppléant : Jean – Yves BARRERE

En conséquence et en prenant modèle sur les articles D 1411-3 et D 1411-4 du code général des collectivités territoriales, il est demandé à l'assemblée délibérative de procéder à cette élection au scrutin secret, de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que, en cas :

- d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cette commission d'aménagement, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comprendra également, avec voix consultative, le Trésorier Principal et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 14 mars 2006, communiquant aux élus les dates de réunions du conseil municipal du premier semestre 2006, annexé à la présente délibération,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 24 mai 2006 adressé à Madame Janine FORESTIER et Monsieur Jean-Yves BARRERE, rappelant les conditions de dépôt des listes de candidats, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants parmi l'assemblée délibérante, qui participeront à la commission d'aménagement chargée de dresser la liste des candidats, d'ouvrir les offres et de donner son avis, relatives à l'attribution de la concession de l'opération d'aménagement d'une partie du quartier de Meudon sur Seine comprise entre la route de Vaugirard, la rue de Vaugirard, la route des Gardes et la ruelle aux Bœufs.

PRECISE qu'il s'agit d'une élection au scrutin secret, de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

PRECISE que trois listes ont été déposées au secrétariat général de la mairie, conformément aux conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2006 susvisée.

⇒ **SONT CANDIDATS :**

liste n°1 déposée par Hervé MARSEILLE, au nom du groupe Rassemblement pour Meudon :

membres titulaires : Florence de PAMPELONNE, Catherine GARDIN, Huguette TOUBOUL, Elisabeth FRANÇAIS, Isabelle GAUTHIER, Jean-Michel JULLIARD, Bertrand SABOT, Jacques MOLIERE

membres suppléants : Sophie DURAND, Antoine DUPIN, Marie-Jeanne WIBOUT, Sophie COSTEDOAT, Georges KOCH, Eric COPPENS, Bernard GENISSEL, Alain SERDJANIAN

liste n°2 déposée par Janine FORESTIER, au nom du groupe Meudon Pluriel :

membre titulaire : Stéphane BERANGER

membre suppléant : Janine FORESTIER

liste n°3 déposée par Jean-Yves BARRERE, au nom du groupe Les Citoyens prennent leur place:

membre titulaire : Marie – Pierre ZUBER

membre suppléant : Jean – Yves BARRERE

⇒ **SONT SCRUTATEURS :** Solange MARLE-GUNST, Isabelle GAUTHIER

⇒ **LE VOTE A DONNE LES RESULTATS SUIVANTS :**

- votants : 42
- blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés (SE) : 42
- majorité absolue : 22
- les candidats de la liste RASSEMBLEMENT POUR MEUDON ont obtenu 34 voix
- les candidats de la liste MEUDON PLURIEL ont obtenu 7 voix
- les candidats de la liste LES CITOYENS PRENNENT LEUR PLACE ont obtenu 2 voix
- le quotient électoral (QE) correspond aux suffrages exprimés divisés par le nombre de sièges à pourvoir (8), soit 5,25
- nombre de sièges obtenus par la liste RASSEMBLEMENT POUR MEUDON = SE divisés par QE = 6 sièges(s) au quotient électoral

- nombre de sièges obtenus par la liste MEUDON PLURIEL = SE divisés par QE = 1 siège(s) au quotient électoral
- nombre de sièges obtenus par la liste LES CITOYENS PRENNENT LEUR PLACE = SE divisés par QE = 0 siège(s) au quotient électoral

⇒ **RESTE UN SIEGE A POURVOIR AU PLUS FORT RESTE :**

- la liste RASSEMBLEMENT POUR MEUDON possède un reste de 0,285 voix
- la liste MEUDON PLURIEL possède un reste de 0,333 voix
- la liste LES CITOYENS PRENNENT LEUR PLACE possède un reste de 0,380 voix

Le siège restant va à la liste qui a obtenu le plus fort reste, à savoir : la liste LES CITOYENS PRENNENT LEUR PLACE

⇒ **SONT DONC ELUS A LADITE COMMISSION LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

- **membres titulaires** : Florence de PAMPELONNE, Catherine GARDIN, Huguette TOUBOUL, Elisabeth FRANÇAIS, Isabelle GAUTHIER, Jean-Michel JUILLIARD, Stéphane BERANGER, Marie-Pierre ZUBER

- **membres suppléants** : Sophie DURAND, Antoine DUPIN, Marie-Jeanne WIBOUT, Sophie COSTEDOAT, Georges KOCH, Eric COPPENS, Janine FORESTIER, Jean-Yves BARRERE

PRECISE que Monsieur le Maire, ou son représentant, présidera cette commission dont feront également partie, avec voix consultative, le Trésorier Principal et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE MEUDON, POUR LA GESTION PAR LA COMMUNE DE MEUDON D'UNE PARTIE DE LA GRANDE PERSPECTIVE DU DOMAINE NATIONAL DE MEUDON

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu, les articles L 51.1 et R 128.1 à R 128.7 du code du domaine.

Vu, le projet de convention à intervenir entre l'Etat et la ville de Meudon, établi par les services fiscaux des Hauts de Seine, relatif à la gestion par la commune de Meudon d'une partie de la Grande Perspective du Domaine National de Meudon, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Suite au rapport de Monsieur René Rémond, remis à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication en novembre 2003, l'Etat a initié une vaste réflexion visant à donner à des collectivités territoriales la propriété et la gestion d'un certain nombre de monuments et domaines nationaux.

A cette occasion, la Municipalité a attiré l'attention du Ministère de la Culture et de la Communication sur la situation particulière du domaine de Meudon. En effet, depuis de nombreuses années, ce domaine, propriété de l'Etat, est mis en valeur, animé, gardienné et entretenu par les services de la Ville de Meudon. Parallèlement, l'Etat s'est chargé de procéder à la restauration progressive des espaces verts et des bâtiments.

L'Etat et la commune de Meudon ont décidé d'œuvrer conjointement pour poursuivre l'objectif de restauration et de mise en valeur de la Grande perspective. En conséquence, dans le cadre de cette restructuration des modes de gestion des propriétés de l'Etat, ils ont souhaité que la commune assure la gestion domaniale de la Grande perspective, pour en développer l'animation et favoriser l'accueil du public.

Le Ministère de la Culture a ainsi proposé à la Ville de Meudon de lui confier, par convention, la gestion effective d'une partie du Domaine National en application des articles L 51.1 et R 128.1 à R 128.7 du code du domaine.

Ces dispositions et notamment l'article L51-1 prévoient en effet que « la gestion d'immeubles dépendant du domaine de l'Etat peut être confiée, en vue d'assurer la conservation, la protection ou la mise en valeur du patrimoine national, à des collectivités ou établissements publics ».

L'ensemble immobilier pris en gestion par la Ville, d'une superficie de 143 873 m² comprendrait, compte tenu des divisions opérées, les parcelles cadastrées suivantes :

- parcelle cadastrée section AD n°454, d'une superficie de 50 483 m²,
- parcelle cadastrée section AP n°27 d'une superficie de 4658 m²

- parcelle cadastrée section AP n°34 d'une superficie de 860 m2,
- parcelle cadastrée section E n°142 d'une superficie de 61 565 m2,
- parcelle cadastrée section E n°144 d'une superficie de 19 106 m2,
- parcelle cadastrée section E n°146 d'une superficie de 7201 m2

Ces parcelles correspondent principalement et selon le plan annexé à la convention, du Nord au Sud, les éléments dits "avenue du Château et place Jules-Janssen", "Grande terrasse et promenade Est", "Orangerie et ses jardins".

La convention exclut cependant pour l'instant certains espaces (étang de Chalais) encore formellement affectés au Ministère de la Défense (ONERA) ou relevant encore pour des raisons purement administratives du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche (terrains du grand parterre de Trivaux et parterre de la grande perspective). Ceux-ci seront intégrés ultérieurement par avenant, dans le périmètre de la convention dès lors que les formalités relatives à leur transfert au Ministère de la Culture et de la Communication auront été effectuées. Enfin le Ministère souhaite conserver la gestion du hangar Y, qui se trouve donc exclue de la convention.

Cette convention formalise, précise et complète les responsabilités actuelles de l'Etat et de la Ville de Meudon. Elle est conclue pour cinq ans à titre gratuit.

L'Etat conserve ses obligations de propriétaire et, en particulier, prend à sa charge tous les travaux de gros entretien et de restauration. La Ville peut s'associer à ce financement de ces travaux, sans ce que ce soit une obligation et participer à la recherche de partenariats.

La Ville de Meudon assume, en liaison avec les services de l'Etat, l'entretien courant tel que détaillée en annexe, le gardiennage et la mise en valeur culturelle du domaine et gère les éventuelles mises à disposition d'espaces ou de bâtiments. La Ville a la possibilité de percevoir des loyers et redevances d'occupation mais doit justifier annuellement de sa gestion à l'Etat et reverser l'éventuel solde bénéficiaire dégagé au titre des produits.

Le public comme auparavant aura notamment accès, à titre gratuit (hors manifestations exceptionnelles et expositions), à une partie du domaine à savoir l'avenue du Château, la Grande terrasse, l'Orangerie et le parterre du Château Neuf.

Cette convention, rare exemple en France d'une collaboration étroite entre l'Etat et une collectivité territoriale pour la gestion d'un grand domaine national, permettra d'envisager, sur des bases juridiques solides, la mise en valeur d'un lieu exceptionnel dans le respect de son histoire et de son avenir.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir entre l'Etat et la ville de Meudon, relatif à la gestion par la commune de Meudon d'un ensemble immobilier constituant une partie de la Grande Perspective du Domaine National de Meudon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles ou son représentant, ainsi qu'avec Monsieur le Directeur des services fiscaux des Hauts-de-Seine, chargé du domaine.

CESSION A L'O.P.H.L.M. ARC DE SEINE HABITAT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 1 RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET A MEUDON-LA-FORET, PROVENANT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR 14

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 12 mai 2006, annexé à la présente délibération,

Vu le courrier du 20 février 2006, de l'Office public d'habitation à loyer modéré Arc de Seine Habitat, annexé à la présente délibération,

Vu le courrier du 23 mars 2006 de l'Inspection académique des Hauts de Seine, annexé à la présente délibération,

VU l'extrait de plan cadastral, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La Ville de Meudon est propriétaire du terrain bâti cadastré section AR n° 14 sis 1 rue du Commandant Louis Bouchet, à Meudon la Forêt et sur lequel est édifié un bâtiment d'habitation, datant de 1962, d'une superficie habitable d'environ 2 370 m².

La parcelle actuellement cadastrée section AR n° 14, est d'une superficie de 23 340 m², sur laquelle sont édifiés l'école primaire Pasteur, l'école maternelle Pierre et Marie Curie, le gymnase Pierre et Marie Curie et l'immeuble d'habitation. Aussi, en cas de cession, la parcelle cadastrée section AR n° 14 sera divisée, l'assiette de terrain vendu avec l'immeuble étant d'environ 1 673 m².

L'immeuble étant compris dans l'enceinte d'un groupe scolaire, il appartient au domaine public. Préalablement à toute cession, il est donc nécessaire de procéder à sa désaffectation et son déclassement.

Par courrier du 23 mars 2006, l'Inspection Académique des Hauts de Seine n'ayant émis aucune opposition à la désaffectation de l'immeuble du service public de l'enseignement, son déclassement peut être envisagé.

L'immeuble de 7 étages est composé d'une cage d'escalier desservant 31 logements avec caves et places de parking. Il est géré directement par la Ville.

Cette gestion en régie présente trois inconvénients majeurs :

- sur le plan réglementaire, les logements communaux ne sont pas conventionnés par l'Etat et n'apparaissent pas dans le décompte des logements sociaux recensés sur la Commune. (A Meudon, échappent ainsi au conventionnement 254 logements communaux). Cette situation est d'autant plus dommageable que l'Etat intègre le pourcentage des logements sociaux dans de nombreux paramètres (dotations de solidarité, conventions logements/bureaux, ...).

- conséquence directe du non-conventionnement de ces logements, la Ville ne peut bénéficier d'aucune subvention pour les travaux de rénovation ou de réhabilitation. De plus, lorsque la collectivité effectue des travaux d'entretien, elle s'acquitte d'une TVA non récupérable de 19,6 % alors que les bailleurs sociaux sont assujettis à une TVA de 5,5 %.

- Du fait de l'absence de conventionnement par l'Etat, les locataires ne peuvent percevoir l'APL. La Ville et l'O.P.H.L.M. Arc-de-Seine Habitat se sont donc rapprochés et envisagent la cession de l'immeuble pour remédier à ces inconvénients.

Par courrier du 20 février 2006, le directeur de l'office public d'habitation à loyer modéré a approuvé le principe de cette acquisition en précisant que l'Etat participerait au financement de l'opération et interviendrait bien entendu dans le cadre du conventionnement des logements.

Le service des Domaines a estimé ce bien à 2 840 000 euros le 12 mai 2006. Compte tenu de la prise en charge par l'O.P.H.L.M. Arc-de-Seine des travaux de rénovation que la commune aurait engagés afin de remettre en état les logements, il est proposé de céder cet immeuble un prix inférieur de 15% environ du montant de l'estimation des domaines soit 2 410 000 euros €.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre la décision de vendre au profit de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré Arc de Seine Habitat, 35 rue Kléber - 92 130 Issy-les-Moulineaux, la propriété bâtie sise 1 rue du Commandant Louis Bouchet et le terrain d'assiette de 1 673 m² provenant de la parcelle cadastrée section AR n°14 au prix global de 2 410 000 euros et d'autoriser le Maire à signer les actes et documents s'y rapportant.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

PRONONCE la désaffectation du service public de l'enseignement du terrain bâti communal sis 1 rue du Commandant Louis Bouchet d'une superficie de 1 673 m² environ provenant de la parcelle cadastrée section AR n° 14.

PRONONCE le déclassement du domaine public du terrain bâti communal sis 1 rue du Commandant Louis Bouchet d'une superficie de 1 673 m² environ provenant de la parcelle cadastrée section AR n° 14.

DECIDE de vendre au profit de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré Arc de Seine Habitat, 35 rue Kléber - 92 130 Issy-les-Moulineaux, la propriété bâtie communale sise 1 rue du Commandant Louis Bouchet et le terrain d'assiette de 1 673 m² environ provenant de la parcelle cadastrée section AR n°14 au prix global de 2 410 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les autres documents et pièces nécessaires à la vente de ce terrain.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, au chapitre 024 (produits des cessions).

CESSION A L'O.P.H.L.M. ARC DE SEINE HABITAT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 21 RUE ERNEST RENAN A MEUDON, CADASTRE SECTION AB 303

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 12 mai 2006, annexé à la présente délibération,

Vu le courrier du 20 février 2006, de l'Office public d'habitation à loyer modéré Arc de Seine Habitat, annexé à la présente délibération,

Vu le courrier du 23 mars 2006 de l'Inspection académique des Hauts de Seine, annexé à la présente délibération,

VU l'extrait de plan cadastral, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La Ville de Meudon est propriétaire du terrain bâti cadastré section AB n° 303 sis 21 rue Ernest Renan, à Meudon et sur lequel est construit un bâtiment d'habitation, construit en 1958, d'une superficie habitable de 864,83 m².

La parcelle cadastrée section AB n° 303 est d'une superficie de 9 791 m² sur laquelle sont édifiés le groupe scolaire Maritain Renan (école et gymnase) et l'immeuble d'habitation. Aussi, en cas de cession, la parcelle cadastrée section AB n° 303 sera divisée, l'assiette de terrain vendu avec l'immeuble étant d'environ 1 782m².

L'immeuble étant compris dans l'enceinte d'un groupe scolaire, il appartient au domaine public. Préalablement à toute cession, il est donc nécessaire de procéder à sa désaffectation et son déclassement.

Par courrier du 23 mars 2006, l'Inspection Académique des Hauts de Seine n'a émis aucune opposition à la désaffectation de l'immeuble du service public de l'enseignement, son déclassement peut être envisagé.

L'immeuble de 3 étages est composé d'une cage d'escalier desservant 15 logements avec caves et places de parking. Il est géré par la Ville.

Cette gestion en régie présente trois inconvénients majeurs :

- sur le plan réglementaire, les logements communaux ne sont pas conventionnés par l'Etat et n'apparaissent pas dans le décompte des logements sociaux recensés sur la Commune. (A Meudon, échappent ainsi au conventionnement 254 logements communaux.) Cette situation est d'autant plus dommageable que l'Etat intègre le pourcentage des logements sociaux dans de nombreux paramètres (dotations de solidarité, conventions logements/bureaux, ...).

- conséquence directe du non-conventionnement de ces logements, la Ville ne peut bénéficier d'aucune subvention pour les travaux de rénovation ou de réhabilitation. De plus, lorsque la collectivité effectue des travaux d'entretien, elle s'acquitte d'une TVA non récupérable de 19,6 % alors que les bailleurs sociaux sont assujettis à une TVA de 5,5 %.

- Du fait de l'absence de conventionnement par l'Etat, les locataires ne peuvent percevoir l'APL. La Ville et l'O.P.H.L.M. Arc-de-Seine Habitat se sont donc rapprochés et envisagent la cession de l'immeuble pour remédier à ces inconvénients.

Par courrier du 20 février 2006, le directeur de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré a approuvé le principe de cette acquisition en précisant que l'Etat participerait au financement de l'opération et interviendrait bien entendu dans le cadre du conventionnement des logements.

Le service des Domaines a estimé ce bien à 1 211 000 euros le 12 mai 2006. Compte tenu de la prise en charge par l'O.P.H.L.M. Arc-de-Seine des travaux de rénovation que la commune aurait engagés afin de remettre en état les logements, il est proposé de céder cet immeuble un prix inférieur de 15% environ du montant de l'estimation des domaines soit 1 030 000 euros €.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérative, d'un part de prononcer la désaffectation et le déclassement du bâtiment à usage de logements sis 21 rue Ernest Renan et du terrain d'assiette s'y rattachant d'environ 1 782 m² et, d'autre part de décider de vendre au profit de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré Arc de Seine Habitat, 35 rue Kléber - 92 130 Issy-les-Moulineaux, la propriété bâtie communale sise 21 rue Ernest Renan et le terrain d'assiette de 1 782 m² provenant de la parcelle cadastrée section AB n°303 au prix global de 1 030 000 euros et d'autoriser le Maire à signer les actes et documents s'y rapportant.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

PRONONCE la désaffectation du service public de l'enseignement du terrain bâti communal sis 21 rue Ernest Renan d'une superficie de 1 782 m² environ provenant de la parcelle cadastrée section AB n° 303.

PRONONCE le déclassement du domaine public du terrain bâti communal sis 21 rue Ernest Renan d'une superficie de 1 782 m² environ provenant de la parcelle cadastrée section AB n° 303.

DECIDE de vendre au profit de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré Arc de Seine Habitat, 35 rue Kléber - 92 130 Issy-les-Moulineaux, la propriété bâtie communale sise 21 rue Ernest Renan et le terrain d'assiette de 1 782 m² environ provenant de la parcelle cadastrée section AB n°303, au prix global de 1 030 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les autres documents et pièces nécessaires à la vente de ce terrain.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, au chapitre 024 (produits des cessions).

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SIMPLE SUR LES ZONES URBAINES DE MEUDON LA FORET DELIMITEES PAR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants

Vu sa délibération du 22 septembre 1987,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération,

Par délibération du 22 septembre 1987, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols couvertes à l'époque par une zone d'intervention foncière et de l'étendre à la zone Na.

Par ailleurs, cette délibération n'ayant pas décidé du renforcement de ce droit, il en résulte que les zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols sont soumises, depuis lors, au droit de préemption dit « simple ».

Le secteur de Meudon la Forêt ne faisant pas partie de ces anciennes zones d'intervention foncière, la délibération avait maintenu son exclusion géographique du droit de préemption.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la mise en œuvre des objectifs de la Ville en matière de logement, d'aménagement et de déplacements urbains ainsi que de maintien et de développement des activités économiques, il apparaît opportun d'étendre le droit de préemption simple à Meudon la

Forêt tel que prévu à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme. Ainsi le droit de préemption urbain s'appliquera dorénavant sur l'ensemble des zones urbaines du POS en vigueur.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérative d'instituer de droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines de Meudon la Forêt délimitées par le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 novembre 1995 modifié les 19 décembre 2001, 29 janvier 2003 et 16 janvier 2006.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 42 voix

DECIDE en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines de Meudon la Forêt délimitées par le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 novembre 1995 modifié les 19 décembre 2001, 29 janvier 2003 et 16 janvier 2006.

PRECISE que l'ensemble des zones urbaines du territoire communal couvertes par le Plan d'Occupation des Sols en vigueur, seront ainsi soumises au droit de préemption urbain à compter de la prise d'effet de la délibération.

PRECISE que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; qu'une copie en sera adressée par Monsieur le Maire au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX ALIENATIONS ET CESSIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L 211-4 DU CODE DE L'URBANISME SUR UNE PARTIE DU QUARTIER DE MEUDON SUR SEINE COMPRISE DANS LES ZONES URBAINES DU POS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants

Vu sa délibération du 22 septembre 1987,

Vu sa délibération du 15 juin 2006 décidant d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines de Meudon la Forêt délimitées par le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération,

Par une précédente délibération de la présente séance, le conseil municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines de Meudon la Forêt délimitées par le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 novembre 1995 modifié les 19 décembre 2001, 29 janvier 2003 et 16 janvier 2006 en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des zones urbaines du territoire communal couvertes par le Plan d'Occupation des Sols en vigueur, sont ainsi soumises au droit de préemption urbain à compter de la prise d'effet de la délibération.

Mais il est rappelé que la délibération du 22 septembre 1987, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de maintenir le droit de préemption urbain dans les zones urbaines de Meudon, n'avait cependant pas renforcé ce droit.

En application des dispositions combinées des articles L 211-1 et L 211-4 du code de l'urbanisme, les zones urbaines de Meudon étaient donc soumises au droit de préemption dit « simple ». Il en résulte que ne sont actuellement pas soumises au droit de préemption un certain nombre de mutations :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou

partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement.

Toutefois cet article prévoit en son dernier alinéa que, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer également ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit. Le droit de préemption est alors qualifié de « renforcé »..

Or il apparaît opportun de renforcer ce droit de préemption sur une partie du quartier de Meudon sur Seine comprise entre la route de Vaugirard, la rue de Vaugirard, la route des Gardes et la ruelle aux Bœufs.

En effet, qu'à la suite de l'étude de requalification d'une partie du quartier de Meudon sur Seine, vous avez décidé d'engager une opération d'aménagement hors Zac comprise dans ce secteur.

Par délibération du 27 avril 2006, le conseil municipal a décidé du principe de sa concession qui sera attribuée, à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence, à l'aménageur désigné par l'assemblée communale.

Cette opération de requalification prévoit sur ce secteur notamment la réalisation d'équipements publics et de voiries publiques, de logements sociaux, de logements libres et d'activités économiques ainsi que la création d'une place autour de la rue Hélène Loiret.

Cette opération nécessitera également des relogements tant de certains habitants que d'entreprises et de commerces.

Il apparaît ainsi nécessaire d'assurer la maîtrise foncière de certaines mutations dans le secteur de l'opération et ses abords, afin de saisir les opportunités pouvant se présenter et permettre ainsi la réalisation des objectifs de cette opération d'aménagement.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérative en vertu de l'article L 211-4 dernier alinéa de renforcer le droit de préemption urbain de la commune déjà institué et de l'appliquer aux aliénations et cessions mentionnées à cet article, sur une partie du quartier de Meudon sur Seine telle que délimitée au plan annexé à la présente délibération, et comprise dans les zones urbaines du POS du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 novembre 1995 modifié les 19 décembre 2001, 29 janvier 2003 et 16 janvier 2006.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 40 voix

Abstentions : 2 voix

DECIDE en vertu du dernier aliéna de l'article L 211-4, de renforcer le droit de préemption urbain institué sur la commune en l'appliquant aux aliénations et cessions mentionnées à cet article, sur une partie du quartier de Meudon sur Seine selon le périmètre annexé à la présente délibération, et comprise dans les zones urbaines du POS du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 novembre 1995 modifié les 19 décembre 2001, 29 janvier 2003 et 16 janvier 2006.

Ce périmètre est compris entre la route de Vaugirard, la rue de Vaugirard, la route des Gardes et la ruelle aux Bœufs.

PRECISE que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; q'une copie accompagnée de son plan de délimitation annexé en sera adressée par Monsieur le Maire au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN DE MEUDON LA FORET

CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SOCIETE OMNIPARC (GROUPE EPOLIA)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles , L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants et D 1411-3 et suivants,

VU l'article 43 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 codifié,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

A la suite d'une procédure de mise en concurrence prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, la Ville de Meudon, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2001, retenait le groupe EIFFAGE PARKING (dont le siège social est 143 rue de Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX), pour assurer la gestion déléguée du parking souterrain de Meudon la Forêt.

Le contrat afférent arrivera à échéance le 15 septembre 2006.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 4 octobre 2005 (conformément à l'article L 1413-1) et au vu du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations, vous avez, par délibération du 20 octobre 2005, approuvé le principe de la délégation de l'exploitation du parking souterrain de Meudon la Forêt au moyen de l'affermage et décidé de lancer une nouvelle procédure de délégation. Vous avez également, par cette délibération, fixé les conditions de dépôt des listes préalables à l'élection des membres de la commission chargée d'ouvrir les plis et de donner son avis, élection qui a eu lieu lors de la séance du 8 décembre 2005.

Il a été procédé aux publicités légales par un avis d'appel public de candidature définissant l'objet de la délégation et les modalités de dépôt du dossier, notamment les garanties professionnelles et financières du candidat ainsi que son aptitude à assurer l'exploitation du service public de la fourrière.

La commission s'est réunie le 13 février 2006 pour ouvrir les plis des candidatures reçues dans le délai imparti et examiner les plis. Elle a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, à savoir les sociétés SAGS, OMNIPARC (groupe EPOLIA anciennement EIFFAGE PARKING), SOGEPARC CGST, LES FILS DE MADAME GERAUD et SANEMA S.A.. Ces candidats, qui répondaient aux critères de choix retenus, disposaient des garanties professionnelles et financières ainsi que de l'aptitude nécessaires à assurer l'exploitation du service public du parking souterrain.

A vu de la liste, le Maire a adressé aux cinq candidats retenus, un dossier comprenant un règlement de consultation et un cahier des charges fixant les obligations du délégataire ainsi que des pièces annexes et des annexes. Un seul candidat a remis son offre avant la date limite de réception fixée au 24 mars 2006, à savoir la société OMNIPARC (groupe EPOLIA anciennement EIFFAGE PARKING).

Après avoir procédé l'ouverture des offres le 27 mars 2006 et procédé à leur analyse, la commission a recommandé au Maire, dans son avis du 28 avril 2006, d'engager les négociations avec la société EIFFAGE PARKING, entre temps devenue société OMNIPARC du groupe EPOLIA.

A l'issue des négociations et, conformément à l'article 43 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et de l'article L1411-5 du C.G.C.T., le Maire de Meudon a saisi l'assemblée délibérante de son choix de l'entreprise délégataire, à savoir la société OMNIPARC sise Immeuble Eiffage 163, Quai du docteur Dervaux 92601 Asnières sur Seine ainsi que du projet de contrat. Cette saisine explicite les motifs du choix de cette société et d'une présentation de l'économie générale du futur contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du parking souterrain de Meudon La Forêt dont les points clés sont les suivants :

1 - Du point de vue de l'exploitation du service public et de l'offre financière :

Cette société est en mesure d'assurer un service de qualité aux usagers compte tenu des moyens en personnel et en matériel conséquents qu'elle propose, lui permettant de faire face également aux sujétions de service public. Elle répond à l'ensemble des conditions imposées par la commune pour son bon fonctionnement et qui figurent dans le contrat soumis à votre approbation.

Ces conditions portent notamment sur les modalités d'accueil du public et d'encaissement des tarifs, l'entretien des locaux, la maintenance du matériel et des équipements mis à disposition, la fourniture des fluides, les mesures de contrôle, le nombre et la qualification du personnel, la surveillance et le gardiennage des locaux, l'hygiène et la sécurité des lieux, la responsabilité civile, les assurances.

S'agissant de la nécessité d'assurer la continuité du service public, l'accueil des usagers est assuré de façon satisfaisante puisque le parking est accessible 24 h/24 h aux abonnés et de 8 h à 20 h au public. En ce qui concerne la sécurité des usagers, celle-ci est également assurée soit par la présence du personnel sur site, soit en dehors de ces heures de présence, par un système de renvoi des alarmes, d'interphonie, un système de barrières et de vidéosurveillance vers le centre de télésurveillance basé à Paris.

2 - Du point de vue de l'économie générale du contrat :

- Le type d'exploitation et les clauses contractuelles

Le type de gestion faisant l'objet du présent contrat de délégation du service public du parking est l'affermage. Par ce type de gestion, le fermier exploite le service public à ses risques et périls et se trouve engagé tant pour les dépenses que pour les recettes. Le délégataire a donc tout intérêt à contrôler ses coûts tout en restant attractif vis-à-vis de sa clientèle puisqu'il encaisse les droits de stationnement pour son propre compte.

Le mode de gestion de l'affermage permet une récupération immédiate de la T.V.A par la ville au lieu d'un différé de 2 ans pour le Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A).

Compte tenu de la nature de l'équipement et du type de gestion choisi, une durée de 5 ans permettra une exploitation dans les meilleures conditions, d'autant plus que le fermier n'assume aucune charge d'investissement.

Compte tenu de l'évolution de la jurisprudence européenne, le délégataire n'a pas à verser de redevance d'affermage.

Le délégataire assume l'ensemble des responsabilités résultant de l'exploitation vis-à-vis des usagers et la collectivité ne peut être recherchée à ce titre.

Cependant, dans ce contrat, la commune conserve la charge des investissements et des grosses réparations.

- La rémunération du fermier :

L'exploitation est faite aux risques et périls de l'exploitant. De plus, le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat au vu des tarifs votés par le Conseil Municipal l'engage de façon définitive, tant en ce qui concerne l'ensemble des charges que la rémunération.

La rémunération est composée de la perception des recettes versées par les usagers, selon les tarifs que vous fixerez lors cette même séance et du transfert financier versé par la ville au fermier. La rémunération est destinée à compenser les contraintes de service public imposées par la ville, notamment les contraintes en terme d'horaires et d'impératifs de sécurité, etc.

La rémunération est réputée permettre au fermier d'assurer l'équilibre financier de l'affermage dans des conditions normales d'exploitation.

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et seront applicables à compter du 15 septembre 2006. Ils sont indexés tous les ans selon une formule prévue au contrat.

La rémunération est établie de manière définitive, au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel en annexe du contrat. Elle est réputée permettre au fermier d'assurer l'équilibre financier de l'affermage dans des conditions normales d'exploitation.

Il résulte de la différence entre les produits collectés auprès des usagers et les charges totales du service que le transfert financier s'élèvera à un montant annuel hors taxes de :

- 1^{re} année 13 844,58 € H.T ;
- 2^e année 12 732,40 € H.T actualisés selon la formule prévue à l'article 32 du contrat ;
- 3^e année 11 597,96 € H.T actualisés selon la formule prévue à l'article 32 du contrat ;
- 4^e année 10 440,84 € H.T actualisés selon la formule prévue à l'article 32 du contrat ;
- 5^e année 9 260,58 € H.T actualisés selon la formule prévue à l'article 32 du contrat .
- Réexamen des conditions financières :

Pour tenir compte de l'évolution économique et technique et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts du service, la rémunération du fermier et la composition de la formule d'indexation sont soumis à réexamen par production par le fermier des justifications nécessaires, et notamment des comptes d'exploitation, notamment :

- en cas de variation annuelle d'un indice de la formule de révision et/ou de la variation du poids d'un paramètre supérieures à 20%.
- en cas de variation de la fréquentation supérieure à 30%.

- si la collectivité décide, pour des motifs d'intérêt général, de faire évoluer les tarifs d'une manière différente de celle prévue au présent contrat

Le contrat prévoit un nombre important d'obligations à la charge du délégataire, exposées plus haut, qui sont autant d'incidences sur l'économie générale du contrat tant au niveau de l'entretien de l'équipement lui-même que du service rendu aux usagers : modalités d'accueil du public et d'encaissement des tarifs et leur montant, budget prévisionnel engageant le délégataire de manière définitive, obligations spécifiques en matière de surveillance du parking, d'entretien des équipements et matériels, de qualification du personnel, du respect des normes d'hygiène et de sécurité, de fourniture des fluides, des assurances, de production du rapport annuel, etc. Le délégataire doit ainsi assumer l'ensemble des responsabilités résultant de l'exploitation vis-à-vis des usagers et la collectivité ne peut être recherchée à ce titre.

Au vu des éléments ci-dessus et de la saisine, je vous propose de désigner la société OMNIPARC (Groupe EPOLIA anciennement EIFFAGE PARKING) sise Immeuble Eiffage 163, Quai du docteur Dervaux 92601 Asnières sur Seine, en qualité de délégataire pour l'exploitation par affermage du parking souterrain de Meudon La Forêt et de m'autoriser à signer le contrat annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le contrat de délégation du service public arrive à échéance le 15 septembre 2006 et qu'il convient de ne pas interrompre ce service public,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux le 4 octobre 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2005 approuvant le principe de la délégation pour l'exploitation par affermage du parking souterrain de Meudon la Forêt ,

Vu l'avis de la commission chargée d'ouvrir les plis et de donner son avis du 13 février 2006 recommandant au Maire de retenir cinq candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis de la commission chargée d'ouvrir les plis et de donner son avis du 24 mars 2006, suite à l'ouverture et à l'analyse de l'offre reçue dans les délais impartis, recommandant au Maire d'engager les négociations avec ce candidat, à savoir : la société OMNIPARC (groupe EPOLIA anciennement EIFFAGE PARKING).

Considérant que le Maire a engagé librement des négociations avec cette société,

Vu le rapport de saisine du Conseil Municipal par le Maire en date du 29 mai 2006 présentant les motifs du choix de cette société en tant que délégataire ainsi que l'économie générale du futur contrat de délégation, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de contrat d'affermage entre la Ville et la société, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 40 voix

DECIDE de déléguer le service public du parking souterrain de Meudon la Forêt à la société OMNIPARC (Groupe Epolia anciennement Eiffage Parking) sise Immeuble Eiffage 163, Quai du docteur Dervaux 92601 Asnières sur Seine.

APPROUVE les termes du contrat d'affermage entre la Ville et la société OMNIPARC.

PRECISE que ce contrat est non renouvelable et est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 16 septembre 2006 pour s'achever le 15 septembre 2011.

PRECISE que l'exploitation se réalise aux risques et périls du délégataire tant en charges qu'en produits.

FIXE la rémunération du fermier conformément aux articles 31 et suivants du contrat et ses annexes. Celle-ci se compose de la perception des recettes versées par les usagers, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 juin 2006, et du transfert financier versé au fermier en contrepartie des contraintes de service public imposées par la Ville. Le transfert financier versé au délégataire sera de 13 844,58 € H.T. la première année.

PRECISE que le montant de la dépense sera réglé à la nature 674.43 (subventions exceptionnelles – subventions aux fermiers et aux concessionnaires)

PRECISE que la société OMNIPARC appliquera les tarifs fixés par délibération du conseil municipal du 15 juin 2006 et annexés au contrat d'affermage.

AUTORISE Monsieur le Maire, autorité habilitée à signer le contrat, à accomplir l'ensemble des actes préparatoires et formalités prévus par les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants et D 1411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales.

CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SOCIETE PARC AUTO DEPANNAGE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles , L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants et D 1411-3 et suivants,

VU l'article 43 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 codifié,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

A la suite d'une procédure de mise en concurrence prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, la Ville de Meudon, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2001, retenait la société AUTO PARC DEPANNAGE (dont le siège social est 8 rue Couchot 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT), pour assurer la gestion déléguée du service public de la mise en fourrière des véhicules automobiles.

Le contrat afférent, signé le 15 juin 2001, viendra à échéance le 2 juillet 2006.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 4 octobre 2005 (conformément à l'article L 1413-1) et au vu du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations, vous avez, par délibération du 20 octobre 2005, approuvé le principe de la délégation du service public de la fourrière automobiles au moyen de la concession et décidé de lancer une nouvelle procédure de délégation. Vous avez également, par cette délibération, fixé les conditions de dépôt des listes préalables à l'élection des membres de la commission chargée d'ouvrir les plis et de donner son avis, élection qui a eu lieu lors de la séance du 8 décembre 2005.

Il a été procédé aux publicités légales par un avis d'appel public de candidature définissant l'objet de la délégation et les modalités de dépôt du dossier.

Deux plis ayant été reçu dans le délai imparti, la commission s'est réunie le 13 février 2006 pour procéder à leur ouverture et examiner les plis des candidats. Elle a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre à savoir les sociétés PARC AUTO DEPANNAGE et MONCASSIN AUTOMOBILES. Ces candidats disposaient des garanties professionnelles et financières ainsi que de l'aptitude nécessaires à assurer l'exploitation du service public de la fourrière.

A vu de la liste, le Maire a transmis aux deux candidats retenus, un dossier contenant un règlement de consultation et un cahier des charges fixant les obligations du délégataire ainsi que des pièces annexes.

Ces deux candidats ont remis leur offre avant la date limite de réception fixée au 27 mars 2006.

Après avoir procédé l'ouverture des offres le 27 mars 2006 et à leur analyse, la commission a recommandé au Maire, dans son avis du 28 avril 2006, d'engager les négociations avec les sociétés PARC AUTO DEPANNAGE et MONCASSIN AUTOMOBILES.

A l'issue des négociations retracées, et conformément à l'article 43 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et de l'article L1411-5 du C.G.C.T., le Maire de Meudon a saisi l'assemblée délibérante de son choix de l'entreprise délégataire de la fourrière automobiles, à savoir la société AUTO PARC DEPANNAGE 8 rue Couchot 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT ainsi que du projet de contrat. Cette saisine explicite les motifs du choix de ladite société et d'une présentation de l'économie générale du futur contrat de délégation de la fourrière automobiles dont les points clés sont les suivants :

1. Du point de vue de l'exploitation du service public et de l'offre financière :

La société PARC-AUTO DEPANNAGE a répondu aux demandes exprimées par la Ville sur les contraintes exigées pour assurer d'une part un service de qualité et d'autre part, la continuité de ce service. Son offre apparaît la plus avantageuse tant en ce qui concerne son lieu d'implantation à Boulogne Billancourt (rue Couchot et à la tête du pont de Sèvres), aisément accessible par les usagers par différents moyens de transports (3,5 km et 5 km de Meudon et Meudon la forêt).

Les moyens mis à disposition s'agissant des locaux et terrains utilisés, apparaissent satisfaisants et permettront d'absorber la quantité prévisionnelle de véhicules enlevés. Les moyens en personnel et en véhicules d'intervention permettront également d'assurer la continuité du service public par un enlèvement effectué au moins 2 fois par semaine et une permanence chaque fois que nécessaire pour répondre aux demandes de la police nationale ou municipale.

L'ouverture au public, pour la restitution des véhicules aux contrevenants, est prévue dans la semaine de 7h30 à 19h pendant la semaine. La société PARC AUTO DEPANNAGE prévoit également pour les véhicules enlevés le week-end, une permanence le samedi de 9h à 12h, le samedi et le dimanche soir de 17 à 18 h.

D'un point de vue financier, l'offre de PARC AUTO DEPANNAGE est apparue également la plus avantageuse.

Le budget prévisionnel de la société PARC AUTO DEPANNAGE a été considéré comme le plus avantageux pour la collectivité: Sur une base annuelle moyenne des cinq années, les charges d'exploitation sont fixées à 44 872 € et les produits de 40 494 €, dégagant un déficit d'exploitation de - 4 378 €, non couvert par la collectivité.

Ce budget prévisionnel, annexé au contrat au vu des tarifs proposés, engage le candidat de manière définitive.

A ce titre, la commune n'ayant à verser aucun transfert financier malgré ce déficit prévisionnel, se devait néanmoins d'apporter une attention particulière aux autres coûts pouvant être supportés par la collectivité.

En effet les tarifs appliqués aux contrevenants sont encadrés par un arrêté interministériel et versés par les usagers directement au délégataire.

Mais par contre aucun des candidats, n'a voulu renoncer aux nouvelles dispositions du code de la route qui permet dorénavant aux exploitants de fourrière de reporter certaines charges sur la collectivité délégante. Cet article prévoit en effet en son article R 325-29-VI-1° que, sauf dispositions contractuelles contraires, la collectivité doit prendre en charge les impayés pour les véhicules non restitués et dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable et les frais d'expertise.

La conséquence financière pour la collectivité est significative puisque le nombre de véhicules concernés a été de 82 à 121 sur les trois dernières années. Le tarif proposé par PARC AUTO DEPANNAGE est ainsi apparu le plus intéressant car minorant le coût pour la commune de cette charge nouvelle (152,50 € TTC : prix forfaitaire maximum par véhicule quel que soit le nombre de jours de gardiennage, contre 173,42 € TTC, et 65 % du tarif au-delà de 50 jours pour l'autre candidat).

2. Du point de vue de l'économie générale du contrat qui est soumis pour approbation à votre assemblée:

Le mode d'exploitation faisant l'objet du présent contrat de délégation du service public de la fourrière automobiles est la concession. Le concessionnaire exploite en conséquence, le service public à ses risques et périls et se rémunère directement auprès des usagers au moyen de tarifs fixés par le Conseil Municipal et qui seront votés lors de la présente séance. Le contrat prévoit qu'ils seront indexés chaque année à la date anniversaire du contrat selon l'évolution annuelle des tarifs plafonds fixés l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001.

La rémunération, fixée de manière définitive, est établie au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat qui engage le délégataire.

La collectivité ne verse aucun transfert financier et l'exploitant ne verse pas de redevance à la collectivité.

La collectivité prend cependant en charge les impayés résultant de la mise en oeuvre de l'article R 325-29-VI-1° uniquement du code de la route comme il a été dit plus haut.

Par ailleurs, des tarifs spécifiques appliqués à des demandeurs tels que la ville de Meudon (pour les manifestations qu'elle a prévues et qu'elle organise), d'autres collectivités publiques et les concessionnaires de réseaux, entrent dans la rémunération du délégataire.

Compte tenu du type de gestion choisi, une durée de 5 ans permettra une exploitation dans les meilleures conditions, d'autant plus que le concessionnaire assume ses propres investissements s'agissant d'une concession.

Les charges et obligations prévues au contrat portent d'abord sur la capacité suffisante des locaux, l'hygiène et la sécurité nécessaires des lieux, les véhicules d'enlèvement ; le matériel et personnel mis à disposition qui sont entièrement à sa charge, la ville n'ayant aucune responsabilité dans ce domaine, s'agissant d'une concession.

Elles portent ensuite sur la définition très précise du service, le déroulement des interventions de manière à respecter scrupuleusement la réglementation du code de la route afin de protéger les droits des usagers (constatation de l'infraction, constatation de la nécessité de déplacement, opération préalable ou commencement d'exécution, modalités techniques, transfert du véhicule, garde du véhicule, autorisation provisoire de sortie de fourrière, décision de main levée, remise au service des domaines ou à une entreprise de destruction), les modalités d'interventions et obligations du gardien, l'administration et gestion de l'exploitation ainsi que les relations avec la police nationale et la Ville, les modalités précises et conditions de restitution des véhicules, l'aliénation ou la destruction des véhicules.

Le délégataire assume la responsabilité de l'exploitation et s'assure en conséquence afin que la Ville ne puisse être recherchée. Il doit produire un rapport annuel détaillant son activité et ses comptes.

Au vu des éléments ci-dessus et de la saisine, je vous propose de désigner la société PARC AUTO DEPANNAGE en qualité de délégataire du service public de la fourrière automobiles et de m'autoriser à signer le contrat annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le contrat de délégation du service public de la fourrière automobile arrive à échéance le 2 juillet 2006 et qu'il convient de ne pas interrompre ce service public,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux le 4 octobre 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2005 approuvant le principe de la délégation du service public de la fourrière automobile,

Vu l'avis de la commission chargée d'ouvrir les plis et de donner son avis du 13 février 2006 recommandant au Maire de retenir deux candidats admis à présenter une offre,

Vu l'avis de la commission chargée d'ouvrir les plis et de donner son avis du 27 mars 2006, suite à l'ouverture et à l'analyse des offres reçues dans les délais impartis, recommandant au Maire d'engager les négociations avec les deux candidats, à savoir : les sociétés PARC AUTO DEPANNAGE et MONCASSIN AUTOMOBILES,

Considérant que le Maire a engagé librement des négociations avec ces deux sociétés,

Vu le rapport de saisine du Conseil Municipal par le Maire en date du 29 mai 2006 présentant les motifs du choix de la société candidate PARC AUTO DEPANNAGE en tant que délégataire ainsi que l'économie générale du futur contrat de délégation de la fourrière automobiles, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de contrat de concession entre la Ville et la société PARC AUTO DEPANNAGE, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 40 voix

DECIDE de déléguer le service public de la fourrière automobiles à la société PARC AUTO DEPANNAGE sise 8 rue Couchot 92 100 BOULOGNE-BILLAN COURT,

APPROUVE les termes du contrat de concession entre la Ville et la société PARC AUTO DEPANNAGE, PRECISE que ce contrat est non renouvelable et est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 3 juillet 2006 pour s'achever le 2 juillet 2011,

PRECISE que l'exploitation se réalise aux risques et périls du délégataire tant en charges qu'en produits à l'exception de la prise en charge par la collectivité des impayés pour les véhicules non restitués et dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable ainsi que des frais d'expertise (article R 325-29-VI-1° uniquement du code de la route) selon le tarif voté par le conseil municipal.

FIXE la rémunération du délégataire conformément aux articles 17 et suivants du contrat et ses annexes. Celle-ci se compose de la perception des recettes versées par les usagers, par la Ville pour la prise en charge des impayés article R 325-29-VI-1° uniquement du code de la route ainsi que par les

collectivités publiques et les concessionnaires de réseaux pour les manifestations prévues ou imprévues, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 juin 2006.

PRECISE que le montant des dépenses liées à l'application de l' article R 325-29-VI-1° du code de la route, sera imputé à la nature 678 (autres charges exceptionnelles).

PRECISE que la société PARC AUTO DEPANNAGE appliquera les tarifs fixés par délibération du 16 juin 2006 et annexés au contrat de concession,

AUTORISE Monsieur le Maire, autorité habilitée à signer le contrat, à accomplir l'ensemble des actes préparatoires et formalités prévus par les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants et D 1411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE :

FIXATION DES TARIFS

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles , L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants et D 1411-3 et suivants,

VU l'article 43 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 codifié,

Vu sa délibération du 15 juin 2006 approuvant le choix du délégataire du service public de la fourrière automobiles, à savoir la société PARC AUTO DEPANNAGE, ainsi que le contrat de concession avec cette même société,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Vous venez d'approuver les termes du contrat de concession de mise en fourrière des véhicules automobiles en infraction ou accidentés et de désigner comme délégataire la société PARC AUTO DEPANNAGE, sise 8 rue Couchot 92100 Boulogne-Billancourt.

Conformément à l'article 18 du contrat de concession avec cette société approuvé par délibération du 15 juin 2006, la tarification des opérations payables est établie, par délibération du conseil municipal de la Ville de Meudon qui est seul compétent pour les modifier, et ce dans les limites fixées par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 pour les véhicules automobiles.

Par conséquent, les tarifs applicables dans le cadre des opérations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules automobiles, à compter du 1^{er} juillet 2006, seraient les suivants :

1 - Tarifs applicables aux contrevenants :

	Voitures particulières week-end semaine	Autres VL immatriculés week-end semaine
Immobilisation matérielle	7.60 €	7.60 €
Opérations préalables	15.20 €	7.60 €
Enlèvement	91.50 €	45.70 €
Garde journalière	4.60 €	3.00 €
Expertise	61.00 €	30.50 €

2 - Tarifs applicables à la Ville

2-1) Véhicules non restitués et dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable (article R 325-29-VI-1° uniquement du Code de la Route) :

Tarif applicable quel que soit le nombre de jours de gardiennage

152,50 €

A ce titre une facturation est établie trimestriellement et est accompagnée du relevé des véhicules.

2-2) Manifestations prévues et organisées par la ville

239 € TTC par véhicule mis en place par le délégataire et par demi-journée

3) Tarif applicable à d'autres demandeurs (collectivités publiques, concessionnaires de réseaux,...) En cas de manifestations imprévues ou travaux à réaliser d'urgence

45,70€ TTC par véhicule

L'assemblée délibérative est donc invitée à fixer les tarifs applicables à la mise en fourrière des véhicules automobiles, tels qu'exposés ci-dessus.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 40 voix

DECIDE de fixer comme suit les tarifs applicables à la mise en fourrière des véhicules automobiles :

1- Tarifs applicables aux contrevenants :

	Voitures particulières Tarifs TTC (TVA au taux de 19,6 %)	Autres VL immatriculés Tarifs TTC (TVA au taux de 19,6 %)
	week-end	week-end
	semaine	semaine
Immobilisation matérielle	7.60 €	7.60 €
Opérations préalables	15.20 €	7.60 €
Enlèvement	91.50 €	45.70 €
Garde journalière	4.60 €	3.00 €
Expertise	61.00 €	30.50 €

2- Tarifs applicables à la Ville

2-1 Véhicules non restitués et dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable (article R 325-29-VI-1° uniquement du Code de la Route) :

Tarif applicable quel que soit le nombre de jours de gardiennage

152,50 € TTC (T.V.A.au taux de 19,6 %)

A ce titre une facturation est établie trimestriellement et est accompagnée du relevé des véhicules.

2-2) Manifestations prévues et organisées par la ville

239 € TTC par véhicule mis en place par le délégataire et par demi-journée

3) Tarif applicable à d'autres demandeurs (collectivités publiques, concessionnaires de réseaux,...) En cas de manifestations imprévues ou travaux à réaliser d'urgence

45,70€ TTC par véhicule

Ces tarifs seront indexés chaque année à la date anniversaire du contrat selon l'évolution annuelle des tarifs plafonds fixés l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE CENTRALE DE MEUDON LA FORET :

FIXATION DES TARIFS

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1411-1 et suivants, D 1411-3 et suivants,

VU sa délibération du 15 juin 2006 approuvant le choix du délégataire du service public du parking souterrain de la place centrale de Meudon La Forêt, à savoir la société OMNIPARC (groupe Epolia anciennement Eiffage Parking), ainsi que le contrat d'affermage qui sera signé avec cette même société,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération,

Vous venez d'approuver les termes du contrat d'affermage pour l'exploitation du parking souterrain de la place centrale de Meudon la Forêt et de désigner comme délégataire la société OMNIPARC (groupe Epolia anciennement Eiffage Parking),

Conformément à l'article 16 du contrat d'affermage avec la société OMNIPARC, approuvé par délibération du 15 juin 2006, les tarifs des droits de stationnement applicables par le délégataire sont définis par délibération du Conseil Municipal de la ville de Meudon qui est seul compétent pour les modifier.

Par conséquent, les tarifs relatifs aux droits de stationnement au parking souterrain de la Place centrale de Meudon la Foret applicables à compter du 11 septembre 2006 seraient les suivants :

Tarifs (TVA à 19,6 %)	TTC	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1 heure		0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,90 €
2 heures		1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €
3 heures		2,15 €	2,20 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €
4 heures		2,70 €	2,75 €	2,80 €	2,85 €	2,90 €
5 heures		3,20 €	3,25 €	3,30 €	3,35 €	3,40 €
6 heures		3,60 €	3,65 €	3,70 €	3,75 €	3,85 €
7 heures		4,15 €	4,25 €	4,35 €	4,45 €	4,55 €
8 heures		4,65 €	4,75 €	4,85 €	4,95 €	5,05 €
9 heures		5,15 €	5,25 €	5,35 €	5,45 €	5,55 €
10 heures		5,70 €	5,80 €	5,90 €	6,00 €	6,10 €
11 heures		6,20 €	6,30 €	6,45 €	6,60 €	6,75 €
12 heures		6,60 €	6,75 €	6,90 €	7,05 €	7,20 €
24 heures		10,85 €	11,05 €	11,25 €	11,45 €	11,70 €
1 nuit		2,50 €	2,55 €	2,60 €	2,65 €	2,70 €
Abonnement mensuel « nuits »		50,00 €	51,00 €	52,00 €	53,05 €	54,10 €
Abonnement mensuel « 24/24 »		66,65 €	68,00 €	69,35 €	70,75 €	72,15 €
Abonnement annuel « nuits »		499,60 €	509,60 €	519,80 €	530,20 €	540,80 €
Abonnement annuel « 24/24 »		666,15 €	679,45 €	693,05 €	706,90 €	721,05 €
Gratuite : places réservées aux P.H.M.R.		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

L'assemblée délibérative est donc invitée à fixer les tarifs applicables au stationnement dans le parking souterrain de la place centrale de Meudon la Forêt tels qu'exposés ci-dessus.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 40 voix

DECIDE de fixer comme suit les tarifs applicables au parking souterrain de la place centrale de Meudon la Forêt :

Tarifs (TVA à 19,6 %)	TTC	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1 heure		0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,90 €
2 heures		1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €
3 heures		2,15 €	2,20 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €
4 heures		2,70 €	2,75 €	2,80 €	2,85 €	2,90 €
5 heures		3,20 €	3,25 €	3,30 €	3,35 €	3,40 €
6 heures		3,60 €	3,65 €	3,70 €	3,75 €	3,85 €
7 heures		4,15 €	4,25 €	4,35 €	4,45 €	4,55 €
8 heures		4,65 €	4,75 €	4,85 €	4,95 €	5,05 €
9 heures		5,15 €	5,25 €	5,35 €	5,45 €	5,55 €
10 heures		5,70 €	5,80 €	5,90 €	6,00 €	6,10 €
11 heures		6,20 €	6,30 €	6,45 €	6,60 €	6,75 €
12 heures		6,60 €	6,75 €	6,90 €	7,05 €	7,20 €
24 heures		10,85 €	11,05 €	11,25 €	11,45 €	11,70 €
1 nuit		2,50 €	2,55 €	2,60 €	2,65 €	2,70 €
Abonnement mensuel « nuits »		50,00 €	51,00 €	52,00 €	53,05 €	54,10 €
Abonnement mensuel « 24/24 »		66,65 €	68,00 €	69,35 €	70,75 €	72,15 €
Abonnement annuel « nuits »		499,60 €	509,60 €	519,80 €	530,20 €	540,80 €
Abonnement annuel « 24/24 »		666,15 €	679,45 €	693,05 €	706,90 €	721,05 €
Gratuite : places réservées aux P.H.M.R.		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

PRECISE qu'en cas de changement de taux de TVA, le montant HT de chaque tarif sera obtenu par application du coefficient de conversion de 0,83612 aux tarifs TTC.

PRECISE que ces tarifs sont indexés au 11 septembre de chaque année selon la formule d'indexation prévue à l'article 34 du contrat signé entre la ville et la société OMNIPARC.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MEUDON AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2006

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales transférant les droits et obligations des Fonds de solidarité logement aux Départements et notamment son article 65,

VU le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux Fonds de solidarité pour le logement,

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2000 relatif à la réforme de la comptabilité des FSL,

VU l'avenant au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées dans les Hauts-de-Seine signé le 20 août 1991 et portant création d'un Fonds de solidarité pour le logement dans les Hauts-de-Seine,

VU le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées dans les Hauts-de-Seine signé le 31 juillet 2000,

VU le comité de pilotage du PDALPD en date du 23 juin 2003, établissant un FSL départemental unique au 1^{er} juillet 2003,

VU l'avenant au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées signé le 24 juin 2003 indiquant la prorogation du Plan ainsi que sa révision,
VU le règlement intérieur validé par le comité de pilotage du PDALPD le 9 juin 2004 et signé de tous les partenaires,

VU la délibération du Conseil Général en date du 1^{er} avril 2004 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 4.43 relative à la délégation d'attribution à la Commission permanente,

VU sa délibération n° 2378 du 11 Décembre 1991 relative à une convention avec l'Etat, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, les organismes bailleurs gérant des logements sociaux sur la commune pour la création d'un Fonds local de solidarité logement, et la convention correspondante datée du 27 décembre 1991,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération en date du 11 décembre 1991, le Conseil Municipal a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, représentée par Monsieur le Président, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, représenté par Monsieur le Vice-Président, et les organismes bailleurs gérant des logements sociaux sur la commune, représentés par leur Président, une convention permettant d'instaurer un Fonds Local Solidarité logement (FLS) ;
- précisé que la gestion du fonds local de solidarité logement serait assuré par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- précisé que le secrétariat de la commission locale afférente et le suivi des dossiers seraient assurés par le Centre Communal d'Action Sociale de Meudon (CCAS).

Le FSL peut accorder aux familles confrontées à un cumul de difficultés de nature financière et de difficultés d'insertion sociale des aides à l'accès ou au maintien dans le logement, et financer des mesures d'accompagnement social lié au logement, lorsqu'elles sont nécessaires.

Les aides octroyées par le FSL prennent la forme soit de subventions, de prêts sans intérêts ou de garanties aux impayés de loyers accordés aux ménages soit de financements de mesures d'accompagnement social.

La commission locale décide de l'octroi des aides financières et du financement des actions d'accompagnement social lié au logement. Elle est composée des membres suivants :

- le président du CCAS,
- un représentant du département,
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- des représentants des bailleurs sociaux sur la commune.

L'ensemble des fonds est géré par la Caisse d'Allocations Familiales de Nanterre, qui est chargée de la gestion comptable et financière du FSL. Les aides sont donc versées directement aux attributaires par la CAF (bailleurs, familles...).

Les différents partenaires de la convention initiale accordaient, une dotation annuelle volontaire consacrée à l'abondement du fonds départemental, dont les modalités ont été fixées, à chaque réabondement, par avenant à la convention du 27 décembre 1991, soit 7 avenants au 31 décembre 2004. La participation de la Ville étant entérinée lors du vote du budget primitif, ces réabondements ne faisaient pas l'objet de délibération.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a, à partir du 1^{er} janvier 2005, délégué au département la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement précédemment piloté en partenariat avec l'Etat dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

La Commission Départementale Permanente du 20 décembre 2004 a validé le principe d'élaboration d'une convention de participation des communes pour l'année 2005 au titre du Fonds de Solidarité Logement, qui a été validé par le Conseil Municipal le 8 juin 2005.

L'assemblée départementale a approuvé le 24 février 2006 la passation d'une convention-type de participation des communes pour l'année 2006 au titre du Fonds de Solidarité Logement.

La participation des communes, qui avait été fixée en comité de pilotage du PDALPD du 23 juin 2003 à 0,15 € par habitant, soit un montant global, pour la Ville de Meudon, de 6 655,80 €, est maintenue en 2006.

Cette participation sera affectée au fonds départemental qui, conformément à l'article 3 du règlement intérieur du FSL, finance :

- l'ensemble des aides accordées par les commissions déconcentrées, sur le principe d'une mutualisation départementale,
- les frais d'instruction des dossiers complets présentés par les différents secrétariats des commissions, selon les modalités définies dans le décret n° 2002-1540 du 24 décembre 2002,
- les frais de gestion de la CAF, selon les modalités définies dans le décret n° 2002-1540 du 24 décembre 2002,
- les postes de travailleurs sociaux chargés des enquêtes ayant trait à la prévention des expulsions locatives,
- les organismes agréés dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement, et qui ont une assise intercommunale ou départementale.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérative :

- d'approuver les termes du projet de convention à intervenir avec le département, relatif à la participation financière de la Ville de Meudon au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2006 ;
- de fixer ladite participation de la ville à 6 655,80 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Département des Hauts-de-Seine.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention à intervenir avec le département, relatif à la participation financière de la Ville de Meudon au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2006, annexé à la présente convention-délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Pour : 40 voix

APPROUVE les termes du projet de convention susvisé, relatif à la participation financière de la Ville de Meudon au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2006.

FIXE ladite participation de la ville à 6 655,80 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Département des Hauts-de-Seine.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 65733 (subventions de fonctionnement aux organismes publics - Département).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 15 juin 2006 à 23 h 00.

Le Maire de Meudon,

Vice Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

Hervé MARSEILLE